



**Projets de mise en réseau
selon l'OPD dans le canton de
Berne**

**Périmètre du projet:
Parc régional Chasseral**

**V 1.0
Etat au 07.12.2016**

**Acceptée par l'OFAG au
15 décembre 2016**

Mise en réseau selon l'OPD

Impressum

Coordonnées canton/organisme responsable :

Office de l'agriculture et de la nature
Service de la promotion de la nature
Schwand 17
3110 Münsingen

Info.anf@vol.be.ch

Auteurs/rédaction :

Groupe de projet cantonal Mise en réseau

Projektbericht_PP-Chasseral_definitiv_1.docx

Table des matières

1	Informations générales sur la mise en réseau selon l'OPD	4
1.1	Introduction	4
1.2	Objectifs du projet de mise en réseau	5
1.3	Principes de révision des projets de mise en réseau	5
1.4	Périmètres des projets menés dans le canton de Berne	6
2	Projet de mise en réseau parc régional Chasseral	7
2.1	Organisation du projet	7
2.2	Périmètre du projet	8
3	Situation initiale (situation effective)	11
3.1	Bases et plan de la situation effective	11
3.2	Analyse des bases	12
3.3	Synergies avec d'autres projets et programmes	13
3.4	Analyse détaillée de la situation initiale	14
4	Planification de l'état final	15
4.1	Principe	15
4.2	Stratégie	15
4.3	Méthodologie	16
4.3.1	Unités paysagères	16
4.3.2	Périmètres d'intervention	16
4.3.3	Espèces cibles et espèces caractéristiques	18
4.3.4	Objectifs d'effet	19
4.3.5	Objectifs quantitatifs de mise en œuvre	19
5	Objectifs qualitatifs de mise en œuvre (mesures)	21
6	Fiches d'objets par unité paysagère	22
6.1.1	Unité paysagère 01.03: Vallon de St-Imier	22
6.1.2	Unité paysagère 01.04: Plateau de Diesse	27
6.1.3	Unité paysagère 01.06: Vallon d'Orvin	32
6.1.4	Unité paysagère 02.02: Plagne – Vauffelin - Romont	37
6.1.5	Unité paysagère 02.04: Twannberg - Gaicht (Montagne de Douanne - Gaicht)	42
6.1.6	Unité paysagère 03.02: Franches-Montagnes	46
6.1.7	Unité paysagère 07.01: Massif du Chasseral	51
6.1.8	Unité paysagère 07.02: Montoz (versant sud)	57
6.1.9	Unité paysagère 35.01: Paysage viticole du lac de Bienne	61
7	Calendrier de la mise en œuvre	66

7.1	Information, inscription et confirmation	66
7.2	Convention d'exploitation, retrait de mesures	67
7.3	Programme de vulgarisation	68
7.4	Suivi de la mise en œuvre	69
7.5	Evaluation	69
7.6	Convention de prestations	70
7.7	Programme de financement	70
7.8	Remplacement des bases de planification actuelles (PDP Mise en réseau, plan d'aménagement du paysage)	70
8	Annexes	72

Liste des abréviations

AFHTI	Arbre fruitier haute-tige
AINDI	Arbre indigène isolé adapté au site
BCUEX	Bande culturale extensive
CQP	Contributions à la qualité du paysage
CRTU	Conception régionale des transports et de l'urbanisation
HABER	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande herbeuse
JAFLO	Jachère florale
JATOU	Jachère tournante
LEaux	Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20)
LPN	Loi fédérale du 1 ^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451)
MBD	Monitoring de la biodiversité en Suisse
OACOT	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
OAN	Office de l'agriculture et de la nature
OEA	Objectifs environnementaux pour l'agriculture
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OPBNP	Ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (RSB 910.112)
OPD	Ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (RSB 910.13)
OQE	Ordonnance du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (ordonnance sur la qualité écologique), RS 910.14
OTerm	Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (RS 910.91)
OTSH	Ordonnance du 12 septembre 2001 sur les contributions à l'exploitation de terrains secs et de zones humides (OTSH ; RSB 426.112)
PAEXT	Pâturage extensif
PCAP	Projet cantonal d'aménagement du paysage
PDPMRE	Plan directeur partiel de mise en réseau écologique
PER	Prestations écologiques requises
PREST	Prairie de fauche en région d'estivage, type prairie extensive
PREXT	Prairie extensive
PRPIE	Prairie de fauche en région d'estivage, type prairie peu intensive
PRPIN	Prairie peu intensive
SAU	Surface agricole utile
SCR	Service de coordination régionale
SPB I	Surfaces de promotion de la biodiversité de niveau de qualité I
SPB II	Surfaces de promotion de la biodiversité de niveau de qualité II
SPD	Service des paiements directs
SPN	Service de la promotion de la nature
SULIT	Surface à litière
SUVIT	Surface viticole présentant une biodiversité naturelle
UP	Unité paysagère
ZC	Zone des collines
ZM I/ II/ III/ IV	Zone de montagne I/ II/ III/ IV
ZP	Zone de plaine

1 Informations générales sur la mise en réseau selon l'OPD

1.1 Introduction

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a édicté les premières ordonnances sur les paiements directs généraux et les contributions écologiques en 1993, sur la base de la nouvelle loi sur l'agriculture. Depuis lors, les agriculteurs doivent prouver qu'ils remplissent les exigences relatives aux prestations écologiques requises (PER). Parmi ces dernières figurent notamment l'obligation d'exploiter des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sur 7 pour cent au moins de la surface agricole utile (ou 3,5% de la SAU pour les exploitations avec cultures spéciales).

L'ordonnance fédérale sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (OQE) est entrée en vigueur en 2001. Avec l'OQE, l'OFAG souhaitait améliorer la qualité botanique des SPB (contributions à la qualité) et promouvoir la mise en réseau spatiale des surfaces (contributions pour la mise en réseau).

En 2014, l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) a été révisée dans le cadre de la politique agricole 2014-17 dans le but, notamment, de faire appliquer avec plus de rigueur encore le principe d'une agriculture multifonctionnelle. L'OQE a été abrogée et les contributions à la qualité ainsi que celles pour la mise en réseau ont été intégrées à l'OPD. Dans un même temps, les contributions à la qualité du paysage ont été ajoutées au système. Enfin, l'OFAG a publié, en guise de complément à l'OPD, une aide à l'exécution pour la mise en réseau.

Le versement de contributions pour la mise en réseau passe par l'approbation de projets de mise en réseau. De 2004 à 2016, les projets étaient soumis à l'approbation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) sur la base de l'ordonnance cantonale sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP). Pour ce faire, l'OACOT s'est fondé sur des directives cantonales approuvées par l'OFAG de 2004 à 2009, puis sur les directives cantonales OPBNP.

Beaucoup de communes et régions bernoises ont fait approuver en 2003 déjà des projets de mise en réseau sous la forme de plans directeurs partiels de mise en réseau écologique ou ont adapté leurs plans d'aménagement du paysage. La première phase de mise en œuvre des projets de mise en réseau a duré six ans ; pour la deuxième phase, ces projets ont dû être adaptés aux modifications de l'OQE entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Ces procédures ont abouti à une première harmonisation des plans de mise en réseau communaux et régionaux.

L'avenir des projets de mise en réseau a fait l'objet d'un vaste débat public lors du sommet cantonal sur la nature de 2012. La Commission spécialisée de la compensation écologique (mandant : Direction de l'économie publique du canton de Berne) s'est basée sur les résultats de cette manifestation pour fixer les objectifs de la troisième période de mise en œuvre des projets qui démarrera en 2017 :

- coordination de la mise en réseau (auparavant mise en réseau OQE), du niveau de qualité II (auparavant qualité OQE) et de la qualité du paysage (QP) ;
- simplification et homogénéisation de l'exécution ;
- regroupement des plans de mise en réseau dans des programmes régionaux en lieu et place de leur approbation en tant que plans directeurs selon la loi sur les constructions ;
- responsabilité des futurs projets de mise en réseau assumée par l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). Création de services de coordination

- régionaux (SCR) ;
- meilleur effet sur la biodiversité.

Le présent projet de mise en réseau a été élaboré en fonction de ces objectifs, sur la base des documents disponibles.

1.2 Objectifs du projet de mise en réseau

L'Office fédéral de l'agriculture a formulé les objectifs suivants dans son aide à l'exécution pour la mise en réseau selon l'OPD (décembre 2015, version 1.1) :

- les projets de mise en réseau ont comme objectif le maintien et la promotion de la diversité naturelle des espèces sur la surface agricole utile ;
- dans ce but, des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sont placées et entretenues de manière à créer des conditions favorables pour le développement et la dispersion des animaux et plantes ;
- la diversité des habitats, caractéristique du paysage, et la mise en réseau de ces habitats (répartition territoriale) doivent être encouragées de manière à ce que des habitats importants soient disponibles pour de nombreuses espèces différentes ;
- les mesures d'un projet de mise en réseau doivent être définies en fonction des besoins des espèces cibles et caractéristiques localement présentes. Si des espèces cibles sont présentes dans une zone de projet, elles doivent être prises en compte.
- Des espèces cibles très exigeantes nécessitent la mise en place de mesures de conservation ciblées régies par la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Si des surfaces soumises à des exigences en vertu de la LPN sont présentes dans le périmètre du projet de mise en réseau (surfaces d'inventaires d'importance locale, régionale ou nationale), la priorité leur est accordée. Les synergies inhérentes aux projets de mise en réseau doivent être utilisées.

Le canton s'est fixé des objectifs supplémentaires:

- Toutes les exploitations pouvant bénéficier de paiements directs doivent avoir la possibilité d'annoncer leurs surfaces de mise en réseau et de les exploiter conformément aux consignes afin de contribuer à l'amélioration de la biodiversité.

1.3 Principes de révision des projets de mise en réseau

La réorientation des projets de mise en réseau doit respecter les principes suivants :

- le canton est responsable des projets de mise en réseau ainsi que de l'exécution de la législation qui leur est applicable ;
- des services de coordination régionaux (SCR) lui prêtent main forte pour certaines tâches de coordination et d'exécution sur la base de conventions de prestations ;
- les nouveaux périmètres des projets dépendent des frontières administratives existantes et des parcs régionaux ; ils correspondent aux périmètres des projets de qualité du paysage (QP) ;
- la réorientation est basée sur les projets de mise en réseau existants ;
- les éléments pertinents de l'infrastructure écologique du canton de Berne doivent être intégrés au projet de mise en réseau ;
- le plan de l'état final et les charges d'exploitation (objectifs qualitatifs de mise en œuvre) doivent être harmonisés au niveau cantonal ;
- les spécificités régionales en lien direct avec les espèces cibles et caractéristiques doivent être prises en compte.

1.4 Péri-mètres des projets menés dans le canton de Berne

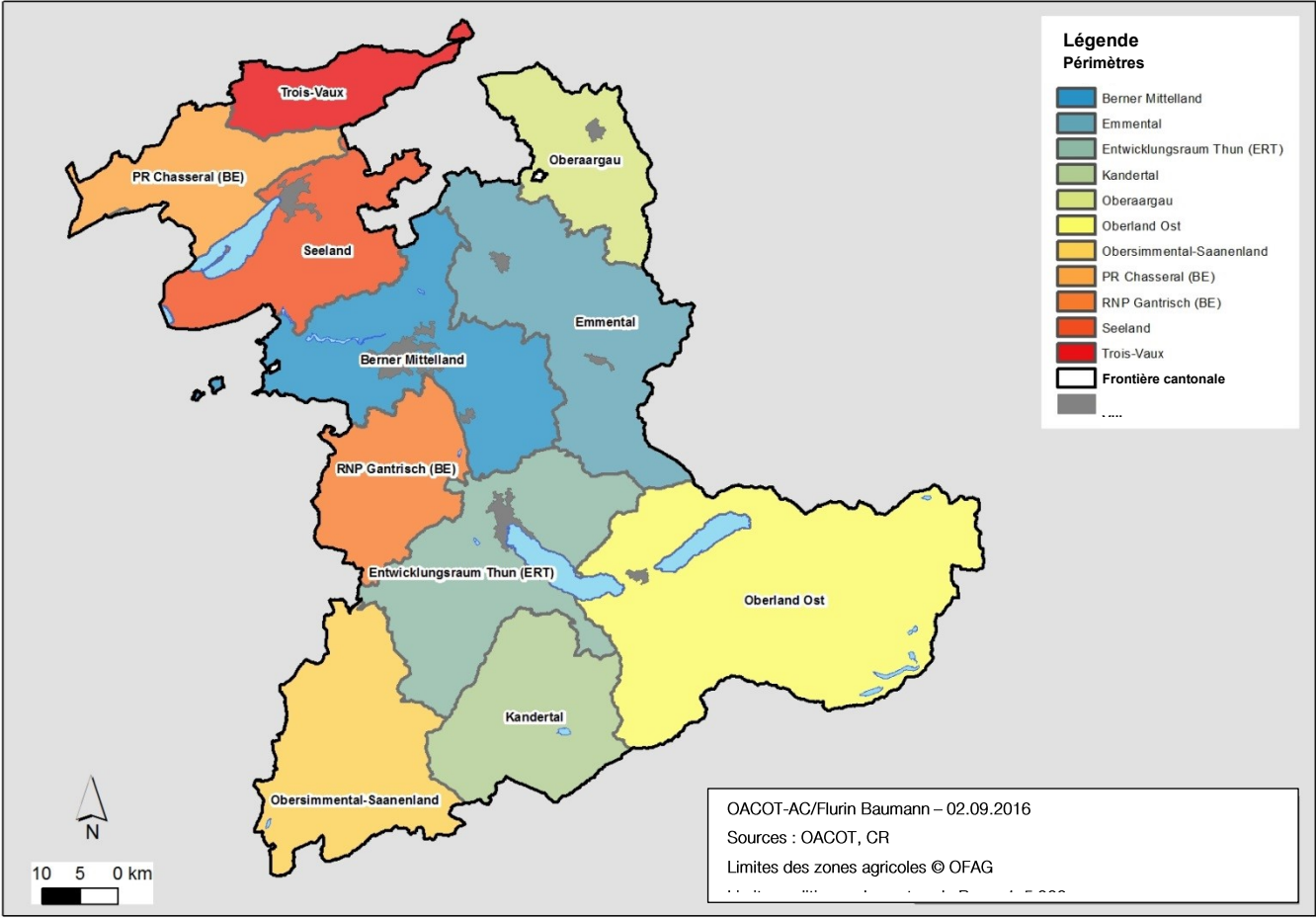


Illustration 1: aperçu des péri-mètres des projets menés dans le canton de Berne

2 Projet de mise en réseau parc régional Chasseral

2.1 Organisation du projet

Organisme responsable	Canton de Berne ; Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ; Service de la promotion de la nature (SPN)																						
Coordonnées de l'organisme responsable	Office de l'agriculture et de la nature Service de la promotion de la nature Schwand 17 3110 Münsingen info@anf.vol.be.ch 031 / 636 14 60																						
Groupe de projet cantonal Mise en réseau	– Burkhalter Florian (OAN, Service de la promotion de la nature, direction du projet) – Krähenbühl Markus (OAN, Service de la promotion de la nature) – Moser Bendicht (OAN, Inforama) – Baumann Flurin (OACOT, Service de l'aménagement cantonal) – Lehmann Daniel (Union des paysans bernois) – Kappeler Samuel (bureau Kappeler) – Kräuchi Adrian (Landplan AG)																						
Tâches de l'organisme responsable	– Implication des offices cantonaux et services de coordination régionaux concernés dans les procédures stratégiques et opérationnelles – Communication avec les offices fédéraux – Regroupement des bases nationales et cantonales pertinentes pour le projet de mise en réseau – Entretien de la base de données (GELAN) – Examen préalable des conseillers – Organisation périodique de cours de formation continue pour les conseillers – Contrôles périodiques de mise en œuvre dans les exploitations agricoles – Mise à disposition d'évaluations pour les rapports intermédiaires et finaux – Entretiens de bilan avec les SCR – Haute surveillance sur les SCR – Dédommagement des SCR selon la convention de prestations																						
Service de coordination régional (SCR)	Secrétariat du Parc régional Chasseral Membres: <table> <tr> <td>– Anatole Gerber</td><td>Parc régional Chasseral</td></tr> <tr> <td>– Annemarie Hämmerli</td><td>CAJB</td></tr> <tr> <td>– Olivier Gerber</td><td>Agriculteur RVSI Tramelan</td></tr> <tr> <td>– Jakob Fritz</td><td>Agriculteur RVSI haut du vallon</td></tr> <tr> <td>– Roland Tschanz</td><td>Agriculteur RVSI bas du vallon</td></tr> <tr> <td>– Jean-Philippe Berger</td><td>Agriculteur Réseau d'Orvin</td></tr> <tr> <td>– Yves Racine</td><td>Agriculteur Plateau de Diesse</td></tr> <tr> <td>– Daniel Juan</td><td>Agriculteur Enges-Lignièrès NE</td></tr> <tr> <td>– <i>Vacant</i></td><td>Agriculteur Plagne-Vaufelin-Romont</td></tr> <tr> <td>– Rénald Queloz</td><td>Division forestière 8</td></tr> <tr> <td>– Alain Ducommun</td><td>Pro Natura Jura bernois</td></tr> </table>	– Anatole Gerber	Parc régional Chasseral	– Annemarie Hämmerli	CAJB	– Olivier Gerber	Agriculteur RVSI Tramelan	– Jakob Fritz	Agriculteur RVSI haut du vallon	– Roland Tschanz	Agriculteur RVSI bas du vallon	– Jean-Philippe Berger	Agriculteur Réseau d'Orvin	– Yves Racine	Agriculteur Plateau de Diesse	– Daniel Juan	Agriculteur Enges-Lignièrès NE	– <i>Vacant</i>	Agriculteur Plagne-Vaufelin-Romont	– Rénald Queloz	Division forestière 8	– Alain Ducommun	Pro Natura Jura bernois
– Anatole Gerber	Parc régional Chasseral																						
– Annemarie Hämmerli	CAJB																						
– Olivier Gerber	Agriculteur RVSI Tramelan																						
– Jakob Fritz	Agriculteur RVSI haut du vallon																						
– Roland Tschanz	Agriculteur RVSI bas du vallon																						
– Jean-Philippe Berger	Agriculteur Réseau d'Orvin																						
– Yves Racine	Agriculteur Plateau de Diesse																						
– Daniel Juan	Agriculteur Enges-Lignièrès NE																						
– <i>Vacant</i>	Agriculteur Plagne-Vaufelin-Romont																						
– Rénald Queloz	Division forestière 8																						
– Alain Ducommun	Pro Natura Jura bernois																						

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| – Albert Bassin | Conseiller agréé |
| – Emmanuel Contesse | Conseiller agréé |
| – Luc Scherrer | FRI |
| – Jean Siegenthaler | Carea / Organes de contrôle |

Contact SCR

Parc régional Chasseral
réseaux écologiques
Place de la Gare 2, CP 219
2610 Saint-Imier
032 942 39 49
info@parcchasseral.ch

Tâches du SCR

Les tâches définitives du SCR sont définies dans une convention de prestations conclue entre le SCR et l'OAN. Elles portent sur les aspects suivants :

- Organisation et gestion du SCR
- Comptabilité autonome selon la convention de prestations
- Regroupement des bases régionales et communales pertinentes pour les projets de mise en réseau
- Participation au développement du projet en s'inspirant des bases régionales de maintien et de promotion de la biodiversité
- Nomination et rémunération d'un-e responsable administratif/ve pour l'examen annuel des SPB nouvellement annoncées
- Nomination des spécialistes du conseil selon les exigences de l'organisme responsable
- Coordination des prestations de conseil obligatoires selon le concept de conseil de l'organisme responsable
- Organisation de séances d'information facultatives pour les agriculteurs, coordination avec la FRIJ
- Information de la population habitant le périmètre sur les buts du projet
- Aide à la rédaction de rapports intermédiaires et finaux selon les exigences minimales de l'organisme responsable
- Coordination d'autres projets régionaux pertinents pour le projet de mise en réseau

2.2 Périmètre du projet

Situation

Le projet englobe les 19 communes bernoises du Parc régional Chasseral ainsi que les communes de La Ferrière, Ligerz et Twann-Tüscherz (cf. liste en annexe). Ces dernières ont été incluses dans le périmètre car elles sont déjà plus ou moins intégrées au Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier et du Plateau de Diesse, dont le responsable administratif du projet est le Parc régional Chasseral.

Le périmètre concerné représente une section de l'Arc jurassien, depuis le lac de Biemme au sud, en passant par les crêtes du Jura plissé, notamment le Chasseral, et s'arrêtant au début du Plateau des Franches-Montagnes, côté limite cantonale jurassienne. Ce territoire est doucement plissé, alternant vallées, crêtes et plateaux, et présente des symétries redondantes.

Ce territoire se définit entre autres par un attachement au massif de Chasseral. Le sommet du Chasseral, 1607 m, est un phare repérable au cœur de l'Arc jurassien. La presque totalité des communes concernées touche en effet ce massif. Pour les autres, comme Tramelan, Sauge ou Romont, elles se trouvent en bordure immédiate et le sommet du Chasseral, avec son émetteur, est visible depuis le territoire communal et

marque l'horizon. A plus petite échelle, on trouve une grande diversité de paysages : crêts rocheux balayés par des vents violents (ambiance alpine), vignes en terrasses (ambiance méditerranéenne), atmosphère boréale des tourbières, grands espaces forestiers ou encore plateaux et vallées cultivés.

Marqué par son histoire horlogère, son économie s'appuie largement sur l'industrie. Les forêts et les pâturages boisés ont été préservés par une gestion traditionnelle que l'on retrouve dans les métairies comme dans des produits du terroir de grande qualité. Majoritairement francophones, les habitants du Parc sont proches de la langue et culture alémanique. Le visiteur, quelle que soit son origine, est à l'aise pour venir se ressourcer dans le Parc où il trouve un monde authentique qui a su prendre en main son avenir en alliant traditions et modernité.

Valeur naturelle particulière

Le périmètre de projet englobe de nombreuses surfaces classées à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale PPS. Ces dernières se situent essentiellement en zone d'estivage des communes de Sauge, Péry-La Heutte, Orvin, Cormoret, Corgémont, Villeret et Sonceboz-Sombeval.

Au sein et aux alentours des paysages marécageux inventoriés, il faut aussi relever la présence de nombreux sites humides.

Les pâturages boisés sont le fleuron paysager de la région et abritent souvent une biodiversité importante.

Le pied du Jura et les vignobles du Lac de Bièvre se distinguent par une faune et une flore thermophiles particulières.

Il faut également relever aux Convers (Renan BE) la présence de la dernière population de tarier des prés *Saxicola rubetra* du Jura bernois. Celle-ci parvient à se maintenir grâce au projet de mise en réseau écologique du Vallon de St-Imier dont le Parc régional Chasseral est responsable jusqu'à fin 2016 et grâce aux efforts de la Station ornithologique suisse qui finance les recensements annuels du tarier des prés aux Convers.

Structure du paysage et utilisation à des fins agricoles

L'analyse de la structure paysagère est représentée (géo) graphiquement à l'aide des unités paysagères, sous forme de plans et graphiques (cf. chap. 5.1 pour la méthodologie).

Superficie

337 km²

Surface agricole utile (SAU)

dto. 12'900 ha

Nombre d'exploitations SAU

dto. 340

Habitants

dto. env. 28'800 personnes

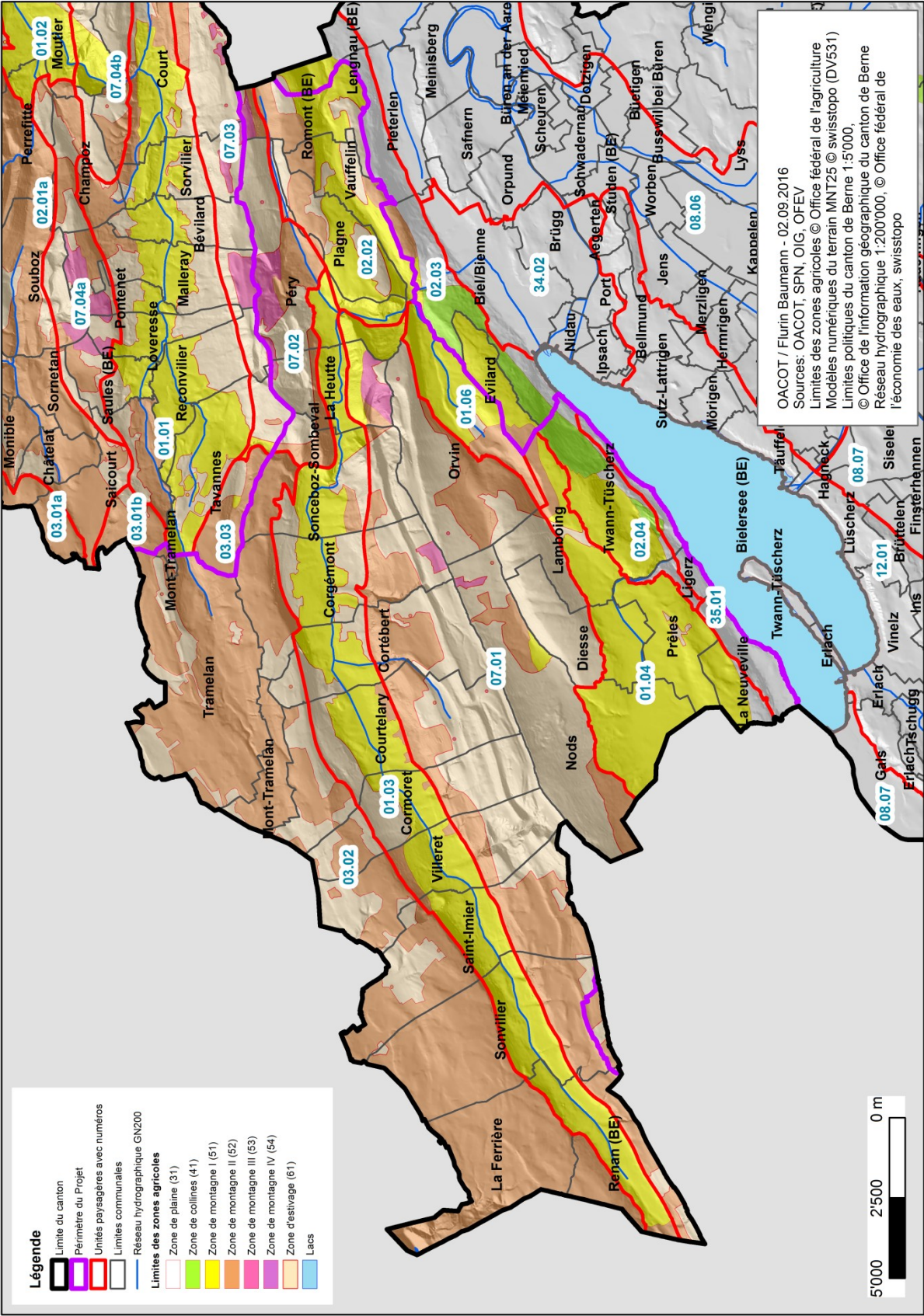


Illustration 2: périmètre du projet avec unités paysagères, communes et cours/plans d'eau

3 Situation initiale (situation effective)

3.1 Bases et plan de la situation effective

Le plan de la situation effective figure dans l'annexe 1.

Bases et plan de la situation effective

Les bases suivantes ont été prises en compte pour la description de la situation initiale et l'élaboration du plan de la situation effective :

	Dénomination	Données fournies par
Bases fédérales	Hauts-marais Bas-marais Prairies et pâturages secs Sites de reproduction des batraciens Zones alluviales Sites marécageux Zones IFP Réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs Districts francs Passages à faune nationaux Zones agricoles	OFEV Canton Canton OFEV OFEV Canton OFEV OFEV OFEV OFEV OFAG
Bases cantonales	Zones humides Terrains secs Réserves naturelles Inventaire cantonal des objets naturels en forêt Objets botaniques protégés Eaux courantes Zones de protection des eaux souterraines Zones de protection de la faune sauvage PCAP axes de liaison PCAP secteurs de valorisation PCAP corridors migratoires d'importance suprarégionale PCAP périmètre d'intervention Surfaces de promotion de la biodiversité QI & QII	Canton Canton Canton Canton Canton Canton Canton Canton Canton Canton Canton Canton Canton
Div.	Inventaire communal des objets naturels du Jura bernois (Pro Natura Jura bernois 2012, adapté)	Région
Remarque	Périmètre du projet Unités paysagères Forêt Zones à bâtir Frontières cantonales	Canton Canton Canton Canton swisstopo

3.2 Analyse des bases

Ce chapitre décrit les principales bases du plan de la situation effective (cf. chap. 3.1 et annexe 1).

Inventaires fédéraux /
zones à protéger
cantonales

Les inventaires fédéraux comprennent les zones de reproduction des batraciens, les zones alluviales, les hauts-marais et bas-marais ainsi que les prairies et pâturages secs, auxquels s'ajoutent les zones humides et terrains secs d'importance cantonale. Ces objets doivent faire l'objet d'une protection et d'un entretien particuliers en vertu de la LPN et de l'OTSH.

De vastes réserves naturelles cantonales viennent compléter les inventaires des biotopes. Le canton peut y mettre en œuvre diverses mesures, dont la conclusion de contrats d'exploitation à visée écologique (par ex. préservation d'espèces végétales et animales spécifiques).

Les zones de protection de la faune sauvage (districts francs fédéraux, réserves régionales de faune sauvage, d'oiseaux, d'oiseaux d'eau et de migrateurs) sont des biotopes d'importance particulière sur le plan de l'écologie de la faune sauvage et suffisamment grands pour protéger cette dernière contre les dérangements. Plusieurs mesures peuvent être prises à cet effet dans les réserves régionales de faune sauvage (interdiction de chasser, interdiction de quitter les chemins balisés, etc.).

Surfaces de promotion
de la biodiversité

Sur les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), le paysage est enrichi par des haies, des prairies riches en espèces, des arbres fruitiers haute-tige et d'autres biotopes proches de l'état naturel. Les SPB donnent droit à un soutien financier si elles sont exploitées conformément à l'ordonnance sur les paiements directs. Pour satisfaire aux exigences PER leur permettant de toucher les paiements directs, les exploitations agricoles doivent aménager des SPB de niveau de qualité I sur au moins 7 pour cent de leur surface agricole utile (au moins 3,5 % pour les exploitations avec cultures spéciales).

Les SPB de niveau de qualité II doivent remplir des critères particuliers en matière de biodiversité et de diversité structurelle et apporter une contribution déterminante à la qualité des services écosystémiques des terres cultivables.

Projet cantonal
d'aménagement du
paysage (PCAP)

Le PCAP arrêté par le Conseil-exécutif contient trois thèmes d'importance particulière pour le présent projet de mise en réseau :

- Le **système d'interconnexion cantonal** se compose de plusieurs axes de liaison. Ces derniers doivent favoriser les interactions à grande échelle entre la faune et la flore des Alpes, du Jura et du Plateau bernois. Ce vaste système cantonal contient le plus grand nombre possible de structures paysagères proches de l'état naturel ainsi que des biotopes diversifiés reliés entre eux avec ou sans biotopes-relais (seuils). Comme les rivières remplissent cette fonction depuis toujours et que leurs alentours abritent souvent de nombreux biotopes différents, elles forment l'ossature du système cantonal d'interconnexion. La plupart des vallées fluviales s'étendant toutefois du nord au sud, il a fallu définir deux axes supplémentaires hors de ces vallées dans le but de garantir une liaison ouest-est.
- Les **secteurs cantonaux de valorisation** sont des paysages cultivés ouverts dont la biodiversité s'est constamment appauvrie au cours des dernières années. La plupart sont d'anciennes zones marécageuses qui doivent leur apparence actuelle à d'importants drainages et remaniements parcellaires. Toutefois, ils recèlent encore çà et là des espèces et biotopes d'importance nationale ou régionale, ou

présentent un fort potentiel de recolonisation. Ils conviendraient surtout aux lièvres, vanneaux, alouettes ou autres espèces appréciant les paysages cultivés ouverts. Le canton entend par conséquent revaloriser ces secteurs en priorité.

- Enfin, le PCAP décrit et situe sur une carte **les corridors migratoires et obstacles aux déplacements de la faune** d'importance suprarégionale. Le plan directeur cantonal prévoit entre autres objectifs que les corridors migratoires soient préservés à long terme afin qu'ils puissent continuer à permettre les échanges et les interconnexions. Lorsqu'ils sont interrompus ou ont totalement disparu, il convient de s'employer à les rétablir (chapitre E [stratégies], objectif E21).

Espèces animales et végétales

Les espèces cibles et espèces caractéristiques concernées par le projet ont été définies sur la base des plans de mise en réseau OQE existants. Celles définies par l'OFEV et l'OFAG en fonction des objectifs environnementaux régionalisés pour l'agriculture (2015) ont bénéficié d'une attention particulière. De plus, les listes disponibles ont été comparées aux annonces de découvertes actuelles (2007-2015) figurant dans les banques de données reconnues puis retravaillées par des personnes possédant une bonne connaissance des lieux.

3.3 Synergies avec d'autres projets et programmes

Projets de qualité du paysage

En 2014, un projet de qualité du paysage OPD d'une durée de huit ans a été lancé sur le présent périmètre. Les mesures suivantes de ce projet QP présentent des synergies avec les objectifs du présent projet de mise en réseau :

- zone limitrophe à la forêt,
- abords des cours d'eau,
- petites structures,
- petites étendues d'eau,
- murs de pierres sèches,
- pâturages boisés,
- maintien d'arbres fruitiers haute-tige et d'arbres isolés adaptés au site,
- plantation d'arbres fruitiers haute-tige et d'arbres isolés adaptés au site.

Vous trouverez une description détaillée des mesures QP sous le lien www.be.ch/nature.

Infrastructure écologique

L'infrastructure écologique consiste en un réseau national de biotopes et structures naturels ou proches de l'état naturel dont le but principal est de permettre aux écosystèmes de remplir durablement leurs précieuses fonctions ainsi que de préserver la quantité, la qualité et l'interconnexion de tous les biotopes importants et caractéristiques en Suisse. Si tout le territoire suisse est utilisé dans le respect du développement durable, l'infrastructure écologique peut largement contribuer à préserver la diversité des écosystèmes, espèces et gènes ainsi qu'à maintenir les interactions entre et au sein de ces systèmes. Ainsi, les écosystèmes pourront rester fonctionnels, s'adapter aux changements climatiques et fournir longtemps encore des prestations importantes pour la société et l'économie (OFEV 2015).

Le canton de Berne veut s'assurer que l'infrastructure écologique et les projets de mise en réseau selon l'OPD portent sur le même contenu ou le même lieu ou, à défaut, qu'ils soient complémentaires. Pour que leur effet sur la biodiversité soit optimal, les nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité doivent apporter une contribution maximale à l'infrastructure actuelle. Les éléments pertinents de cette infrastructure représentent par conséquent la clé de voûte du plan de l'état final.

Contrats d'exploitation pour zones humides et terrains secs inventoriés (OTSH)	Conformément à l'ordonnance sur les contributions à l'exploitation de terrains secs et de zones humides (OTSH), le maintien et l'entretien des bas-marais et terrains secs d'importance nationale ou cantonale sont garantis par la conclusion de contrats d'exploitation spécifiques. En créant des zones tampons supplémentaires et en favorisant l'interconnexion géographique des surfaces inventoriées et surfaces de promotion de la biodiversité, le projet de mise en réseau contribue largement à améliorer les services écosystémiques des surfaces inventoriées.
Contrats de protection des espèces selon la LPN	Le Service de la promotion de la nature s'engage pour la protection des espèces par le biais de programmes de promotion et de contrats de protection spécifiques. Dans ce cadre, il peut être judicieux de reprendre les charges d'exploitation propres aux espèces définies dans la variante d'utilisation 2e (cf. annexe xy). Dans le cadre de l'aménagement local, les communes sont priées d'intégrer des mesures ponctuelles et des programmes de protection des espèces dans leurs plans d'aménagement du paysage et de les mettre en œuvre.
Valorisation des lisières OFOR	L'Office des forêts (OFOR) soutient financièrement l'aménagement et l'entretien des lisières. Il accorde un forfait pour les mesures de valorisation écologique (aménagement/entretien de structures étagées). Les demandes de contribution en la matière peuvent être soumises à l'OFOR d'entente avec le forestier de triage. Ces mesures de valorisation visent l'aménagement et l'entretien de lisières et de bandes boisées clairsemées le long des cours d'eau et des terres cultivées dans le but d'améliorer l'interconnexion des biotopes et de créer de précieuses zones refuges.
Espace réservé au cours d'eau	Selon la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), les cantons doivent délimiter l'espace nécessaire aux eaux superficielles jusqu'à fin 2018, de manière à ce qu'elles puissent remplir leurs fonctions naturelles, que la protection contre les crues soit garantie et qu'il soit possible d'utiliser ces eaux. Ils doivent également veiller à ce que l'espace réservé aux eaux soit aménagé et géré de manière extensive et qu'il soit pris en compte dans les plans directeurs et plans d'affectation. L'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) règle pour sa part la largeur de l'espace réservé aux cours et étendues d'eau ainsi que leur utilisation (art. 41 a-c). Les communes sont compétentes pour définir concrètement cet espace ; il leur incombe de mettre en œuvre comme il se doit les prescriptions concernant sa délimitation dans le cadre de l'aménagement local. Sur les plans de l'état final, les bandes tampons le long des cours d'eau présentent encore une largeur moyenne de 30 m (cf. chap. 4.3.2). Il est prévu de les adapter aux dimensions effectivement fixées par les communes.

3.4 Analyse détaillée de la situation initiale

Une analyse détaillée de la situation initiale des différentes unités paysagères est présentée au chapitre 6.

4 Planification de l'état final

Le plan avec l'état final est en annexe 5.

4.1 Principe

Le projet de mise en réseau doit préserver et promouvoir la biodiversité naturelle de la surface agricole utile. A cet effet, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) doivent être aménagées et exploitées de manière à créer des conditions favorables au développement et à la multiplication de la faune et de la flore. L'utilisation optimale des synergies avec l'infrastructure écologique existante est essentielle à ce niveau. Selon l'annexe 4B, article 2.3 de l'OPD, des surfaces de mise en réseau doivent notamment être aménagées :

- a. le long des cours d'eau et des plans d'eau ; on veillera alors à aménager l'espace nécessaire pour qu'ils puissent remplir leur fonction naturelle ;
- b. le long des forêts ;
- c. comme extensions à des surfaces de protection de la nature et comme zones tampons.

4.2 Stratégie

La stratégie cantonale de mise en réseau se base sur les conditions propres au paysage cultivé en tenant compte des particularités, forces, faiblesses, lacunes et opportunités présentées par les différentes régions. Elle varie en fonction du type de paysage :

- Pour les paysages agricoles ouverts et peu structurés du Plateau et les prairies ouvertes des vallées, qui présentent généralement peu d'éléments écologiques précieux, il convient de prévoir des biotopes-relais et d'en définir la surface minimale. Cela revient à aménager sur les terres cultivées ouvertes quelques SPB étendues qui serviront de points de départ ou intermédiaires pour l'échange entre les espèces cibles et espèces caractéristiques. Par ailleurs, des surfaces de compensation doivent venir compléter et valoriser qualitativement les éléments linéaires présents (par ex. lisières de forêts ou cours d'eau). Autrement dit, il s'agit de se baser sur les biotopes-relais et les éléments linéaires pour créer un réseau de SPB en aménageant ces dernières de manière à ce que la distance entre les éléments écologiques n'excède pas 100 mètres.
- Dans les vastes zones de collines, où les éléments structurels autres que les arbres isolés et vergers haute-tige à proximité des agglomérations sont généralement clairsemés, le réseau de SPB doit être particulièrement dense. Ses mailles d'une longueur de 100 mètres au maximum peuvent être reliées à des cours d'eau, haies et lisières de forêts. Des biotopes-relais relativement importants peuvent également venir le compléter.
- Les paysages riches en structures sont généralement très morcelés et l'interconnexion entre éléments écologiques y est bonne. Il suffit donc de maintenir ces éléments et d'en améliorer la qualité.
- Dans les paysages en grande partie couverts de zones humides ou de terrains secs, la priorité doit être accordée à la promotion de la biodiversité existante. L'accent doit être mis sur des zones complémentaires jouant un rôle de tampon pour les zones humides ou terrains secs. Enfin, des SPB supplémentaires doivent garantir des couloirs de liaison entre les surfaces inventoriées.
- Les zones tampons des cours d'eau, lisières de forêts, haies et autres biotopes

représentent également un élément important de la stratégie de mise en réseau. Pour y augmenter la diversité des espèces et milieux naturels, il faut les préserver des engrais et produits phytosanitaires.

4.3 Méthodologie

4.3.1 Unités paysagères

Définition La subdivision du périmètre du projet en plusieurs unités paysagères permet d'accorder l'importance voulue aux différents espaces naturels qui le composent. Les espèces cibles, espèces caractéristiques, objectifs d'effet et objectifs quantitatifs de mise en œuvre sont définis par unité paysagère. L'évolution voulue peut ainsi être influencée en fonction de la situation.

Mise en œuvre Les unités paysagères sont définies selon la typologie des paysages de Suisse établie par les Offices fédéraux du développement territorial (ARE), de l'environnement (OFEV) et de la statistique (OFS). Cette typologie décrit les types de paysages selon leurs caractéristiques naturelles et l'utilisation qui en est faite. Les unités paysagères ont été adaptées aux limites des zones agricoles pour les buts du présent projet.

4.3.2 Périmètres d'intervention

Définition Pour déterminer l'emplacement des surfaces de promotion de la biodiversité, la surface agricole utile des unités paysagères est subdivisée en périmètres d'intervention. Cette répartition se fait en fonction des inventaires, des valeurs naturelles et des structures paysagères. Les différents périmètres d'intervention se caractérisent par leurs SPB dignes de promotion ainsi que par les exigences propres à la situation géographique et à la taille des SPB.

Les périmètres d'intervention suivants ont été définis :

Abréviation	Description	Pertinence pour la mise en réseau
INVhum	Zone d'inventaire humide (fédéral et cantonal)	1
INVsec	Zone d'inventaire sèche (fédéral et cantonal)	1
ZCOinv	Conservation / zone tampon des inventaires	2
ZCOsec	Conservation de terrains secs hors inventaires fédéral/cantonal	1
ZCOhum	Conservation de terrains humides hors inventaires fédéral/cantonal	1
ZCOtar	Conservation du tarier des prés	2
ZCOorch	Conservation des secteurs à orchidées	1
ZTdiv	Zones tampons diverses et zones de protection communales	1
ZTlif	Zone tampon de lisière de forêt	2
ZTriv	Zone tampon de rivière / ruisseau / lac	2
ZCOrs	Conservation d'un paysage riche en structures	3
ZCOvi	Conservation de vignobles	3
RESp	Réseau de plaine ou de paysage agricole ouvert	3

REScp	Réseau de collines ou de pentes	3
RESpop	Réseau dans paysages ouverts de prairies	3
PRE	Protection des ressources en eau	1

La colonne de droite indique la priorité du PI pour le placement des SPB.

Les périmètres d'intervention sont décrits dans l'annexe 6.

Mise en œuvre

Les objets d'inventaires à conserver sont représentés dans les périmètres d'intervention (INVhum, INVsec). Pour garantir une mise en réseau ciblée avec une bonne transition entre zones humides et terrains secs, un périmètre d'intervention spécifique (ZCOinv) a été défini. Ce dernier comporte des couloirs de liaison pouvant atteindre 500 mètres de long entre des surfaces abritant le même type de biotopes. De plus, les surfaces inventoriées ont été pourvues d'une zone tampon de 200 mètres.

Les autres biotopes de grande valeur pour la protection de la nature tels que les réserves naturelles cantonales ou les objets communaux à protéger ont été représentés dans le périmètre d'intervention ZTdiv ou dans les périmètres d'intervention ZCOsec et ZCOhum et assortis d'un nombre suffisant de zones tampons trophiques. Les zones de conservation du tarter (aux Convers) et des orchidées (en particulier l'orchis à odeur de bouc dans le vignoble du lac de Bière) sont représentées par les périmètres d'intervention ZCOtar et ZCOorch.

Un périmètre d'intervention spécifique d'une largeur moyenne de 30 mètres a été aménagé le long des cours d'eau, plans d'eau et lisières de forêts (ZTriv, ZTlif).

Les surfaces agricoles utiles restantes ont été classées dans des zones de préservation ou de mise en réseau. Ce classement a été opéré en fonction des structures paysagères dominantes dans les SAU. Les zones de mise en réseau sont des régions peu structurées dont la valorisation est prioritairement assurée par des biotopes-relais et des couloirs de liaison (RESp, REScp, RESpop). Dans les zones de conservation, il convient de maintenir et valoriser les structures écologiques existantes (ZCOs, ZCOvi, ZCOinv).

En région d'estivage, on a renoncé à délimiter les périmètres d'intervention. Les prairies de fauche (de type prairie extensive et prairie peu intensive) au sens de l'article 19 de l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm) peuvent être annoncées pour la mise en réseau indépendamment du périmètre d'intervention.

Exception faite des surfaces isolées (p. ex. au sein d'une zone à bâtir), toute la surface agricole utile est délimitée comme périmètre d'intervention. Les plans d'aménagement locaux en vigueur des communes et les consignes de délimitation des SAU selon l'OTerm sont déterminants pour délimiter les zones à bâtir.

Des exigences spécifiques pour les SPB par périmètres d'intervention sont décrites dans l'annexe 7.

Biotopes-relais et distance maximale

Dans les zones de mise en réseau (RESp, REScp, RESpop), les exigences supplémentaires suivantes s'appliquent à la surface minimale et à la distance des SPB dignes de promotion.

Pour bénéficier de contributions pour la mise en réseau, les SPB doivent remplir au moins l'un des critères suivants :

- a) avoir une fonction de biotope-relais¹⁾,
- b) se trouver à 100 mètres maximum d'un cours/plan d'eau ouvert, d'une lisière de forêt ou d'une haie²⁾,
- c) se trouver à 100 mètres maximum d'une SPB donnant droit à des contributions

pour la mise en réseau.

- ¹⁾ JAFLO, JATOU, OSTA, SULIT, BCUEX, HABER, HAESP, HASER avec bande tampon : aucune surface minimale

PREXT, PRPIN, PAEXT : surface minimale de 30 ares

Remarque : plusieurs SPB situées à 100 mètres maximum les unes des autres au sein d'une surface de 30 ares au moins forment un biotope-relais ; un are est imputable par arbre.

- ²⁾ La haie doit être inscrite dans GELAN comme HABER (852), HAESP (89701) ou HASER avec bande tampon (857).

L'annexe 8 propose une représentation schématique de ces surfaces.

Placement des SPB

Dans une exploitation agricole comprenant plusieurs types de périmètres d'intervention, l'exploitant-e aménage en premier lieu des SPB « réseau » dans les périmètres d'intervention définis avec la priorité 1 (cf. chapitre 4.3.2). Ensuite, il peut aménager des SPB dans les autres PI situés sur l'exploitation. La localisation des SPB est discutée dans le cadre du conseil aux exploitations

Pertinence pour la mise en réseau selon l'annexe 4B, art. 2.3 OPD

Les périmètres d'intervention n'ont pas tous la même pertinence pour la mise en réseau (cf. annexe 7, chapitre 4.3.2). Si une exploitation agricole compte plusieurs types de périmètres d'intervention de pertinence différente, l'exploitant-e aménagera de préférence les nouvelles SPB dans des périmètres particulièrement pertinents pour la mise en réseau (1).

Niveau de pertinence 1 : Périmètres d'intervention comprenant les zones d'inventaire fédéral et cantonal (INVhum et INVsec), les zones de conservation régionalisée (ZCOsec, ZCOhum, ZCOorch), les zones tampon diverses et zones de protection communale (ZTdiv) et la protection des ressources en eau (PRE).

Niveau de pertinence 2 : Périmètres d'intervention comprenant les zones de conservation/zone tampon des Inventaires (fédéral et cantonal), les zones tampon de lisière de forêt (Ztlif), les zones tampon de rivière/ruisseau/lac (Ztriv) et les zones de conservation régionalisée du tarier des prés.

Niveau de pertinence 3 : Tous les autres périmètres d'intervention situés sur la SAU.

4.3.3 Espèces cibles et espèces caractéristiques

Définition

Les espèces cibles sont des espèces menacées pour lesquelles des responsabilités particulières doivent être assumées au sein du périmètre du projet. Comme ces espèces posent généralement des exigences très particulières à leur milieu de vie, elles ont été définies à l'échelle de l'unité paysagère entière.

Les espèces caractéristiques sont des espèces propres au périmètre du projet (que ce soit actuellement ou par le passé). Elles ont été définies par unité paysagère et périmètre d'intervention.

Mise en œuvre

Le choix des espèces cibles et caractéristiques repose sur des planifications de mise en œuvre communales/régionales préexistantes. Il a été complété par les annonces de découverte d'organismes (amphibiens, reptiles, mammifères sans chauve-souris, papillons, libellules, sauterelles, mollusques et végétaux) figurant dans les bases de données ad hoc (CSCF/SZKF, données 2007-2014). Dans un premier temps, seules les espèces répertoriées dans les listes régionalisées du rapport « Opérationnalisation

des objectifs environnementaux pour l'agriculture OPAL » (cf. plus bas) ont été prises en compte. La répartition des espèces issues de cette sélection entre espèces cibles et espèces caractéristiques se fait généralement en fonction de leur statut OPAL.

Les espèces cibles présentes dans une unité paysagère ont été prises en compte. Les espèces caractéristiques ont été attribuées aux différents périmètres d'intervention de l'unité paysagère (au maximum cinq espèces caractéristiques par périmètre). Elles ont été sélectionnées par des personnes connaissant bien les lieux.

Les espèces cibles et caractéristiques définies figurent dans des fiches (chap. 6). L'annexe 1 propose une description détaillée de ces espèces.

Opérationnalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture (OPAL)

Dans le rapport OPAL (2012, ART), la Suisse est subdivisée en cinq régions principales et 24 subrégions. Pour les subrégions, des priorités ont été fixées et des exemples d'espèces importantes pour la région ont été donnés pour les milieux naturels à maintenir ou promouvoir. Ces bases ont été prises en considération pour définir les espèces cibles et espèces caractéristiques dans le cadre du présent rapport.

4.3.4 Objectifs d'effet

Définition

Les objectifs d'effet permettent de déterminer si une espèce cible ou caractéristique doit être préservée ou promue à l'aide d'objectifs qualitatifs de mise en œuvre (chapitre 5 et annexe 3). Comme les données quantitatives concernant l'effectif initial des différentes espèces présentes dans le périmètre du projet ne couvrent pas l'intégralité de ce périmètre, aucun objectif d'effet quantifiable n'a été fixé.

Mise en œuvre

Il convient de promouvoir prioritairement les espèces cibles ainsi que de maintenir et promouvoir les espèces caractéristiques. Les objectifs d'effet sont définis par des personnes connaissant bien les lieux. Ils figurent dans les fiches du chapitre 6.

4.3.5 Objectifs quantitatifs de mise en œuvre

Définition

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre permettent de définir les SPB à promouvoir, leur quantité minimale et leur emplacement. Ils sont fixés par unité paysagère et répartis par zones agricoles.

Les objectifs de mise en œuvre définis doivent être atteints à 80 pour cent au moins pour que le projet de mise en œuvre puisse être poursuivi après 2025 (annexe 4B, art 5.1 OPD).

Mise en œuvre

Dans les zones de plaine, zones des collines et zones de montagne I et II, les SPB doivent, pour chaque zone, représenter au moins 12 pour cent de la SAU, et 50 pour cent au moins de ces SPB doivent présenter une qualité écologique particulière.

Dans les zones de montagne III et IV, les SPB doivent représenter au moins 15 pour cent de la SAU, et 50 pour cent au moins de ces SPB doivent présenter une qualité écologique particulière.

Les SPB inscrites pour l'année 2016 représentent l'état initial. Les services de coordination régionaux ont défini les valeurs servant à vérifier le degré d'atteinte des objectifs (2024) sur la base des exigences cantonales minimales. Dans ce cadre, il convient de prendre en compte le contexte régional et les valeurs indicatives des SPB à haute valeur écologique ne doivent pas être inférieures aux valeurs de l'état initial.

Les tableaux des valeurs indicatives par unité paysagère et zone agricole figurent à l'annexe 3.

Zones agricoles

L'ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1) règle la répartition de ces dernières. Les surfaces situées dans des zones de faible dimension ont été attribuées aux zones limitrophes. L'attribution des SAU par zone se fait sur la base des données GELAN (recensement agricole 2016), en fonction de l'emplacement des unités d'exploitation (principe de la prépondérance). De légères divergences sont donc possibles au niveau de la répartition des zones dans l'unité paysagère et le périmètre du projet.

SPB de qualité
écologique particulière

Les SPB présentent une qualité écologique particulière si elles

- remplissent les exigences du niveau de qualité II (imputation des AFHTI avec SPB II : un are par arbre) ;
- sont exploitées sous forme de jachères florales, jachères tournantes, bordures de protection des champs ou lisières en bordure des champs, ou
- sont exploitées conformément aux besoins en matière de biotopes des espèces sélectionnées (les AFHTI et AINDI ne sont pas imputables).

En principe, une SPB ne peut être attribuée qu'à une seule des catégories susmentionnées.

5 Objectifs qualitatifs de mise en œuvre (mesures)

Définition

Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre correspondent à des mesures spécifiques dépassant l'exploitation normale des SPB. Ces mesures découlent des besoins des espèces cibles et espèces caractéristiques. Il s'agit de charges d'exploitation prédéfinies ou d'exigences particulières posées à la configuration des SPB dans le but d'atteindre les objectifs d'effet fixés. Elles reposent sur les exigences minimales de l'aide à l'exécution pour la mise en réseau ainsi que sur les directives cantonales actuelles.

Mise en œuvre

Les projets de mise en réseau menés dans le canton de Berne reposent sur des objectifs qualitatifs de mise en œuvre uniformes. Si des espèces cibles ou caractéristiques présentent des besoins particuliers dans certaines régions, des SPB propres à ces régions peuvent en couvrir une partie. En complément aux objectifs qualitatifs de mise en œuvre selon l'OPD, le service cantonal compétent ou des particuliers peuvent mettre en œuvre des projets de protection des espèces.

Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre figurent à l'annexe 4.

6 Fiches d'objets par unité paysagère

6.1.1 Unité paysagère 01.03: Vallon de St-Imier



Près de Renan (photo : OACOT F. Baumann)

Type de paysage	1 Paysage de vallées et bassins du Jura plissé
Subrégion selon OEA	1.3 Zones de basse altitude du Jura plissé, 3.4 Zones de haute altitude du Jura plissé
Zones agricoles	ZM I - II, RE
Description du paysage	Principale vallée du Jura bernois occidental, irriguée par la Suze. Les flancs nord et sud du vallon sont boisés. De grands pâturages boisés très importants du point de vue paysager se situent à plusieurs endroits le long des lisières inférieures de ces versants boisés. Les lisières forestières orientées vers le sud sont bordées de terrains secs. L'agriculture intensive, les zones habitées et les voies de communication sont concentrés dans le fond de la vallée. L'industrie s'est développée tôt dans le vallon de Saint-Imier: micro technologies et horlogerie en particulier, ce qui se traduit actuellement par des usines de renom dans les zones artisanales. L'habitat dans le vallon se concentre dans des villages aux centres anciens et aux structures urbaines traditionnelles. Les villages ont tendance à s'étaler pour former un tissu urbain d'un seul tenant, ce qui est surtout visible entre Saint-Imier et Villeret et entre Courtelary et Cormoret. L'agriculture est principalement herbagère. Au fond du synclinal, en particulier entre Saint-Imier et Sonceboz, plus productif, les surfaces de terres ouvertes sont en recul, au profit des prairies artificielles. Les structures y sont assez rares. Paysage structuré et prairies et pâturages permanents se concentrent plutôt au pied des versants, sur les

terres moins productives.

Avec des berges très arborées, la Suze forme un élément paysager important dans le vallon. Le cours de la rivière est, dans sa majeure partie, peu altéré. Ses affluents sont souvent proches de l'état naturel.

Valeurs naturelles:

- Haut-Vallon: Prairies à tarier des prés aux Convers ; terrains maigres du Droit à Sonvilier et Renan ; cours d'eau. Le réseau ciblera ces éléments et s'attachera à revitaliser les surfaces ouvertes pauvres en structures.
- Vallon-Centre: Pâturages et prairies maigres du Droit ; cours d'eau ; site à reptiles prioritaire à Sonceboz (Endroit); réserve naturelle de La Côte, à Villeret ; terres ouvertes avec bonne présence de l'Alouette des champs. Le réseau ciblera les herbages maigres et lisières prioritaires du Droit, et s'attachera à revitaliser les surfaces ouvertes pauvres en structures.
- Bas-Vallon: Pâturages et prairies maigres du Droit (Pâturage aux Vaches, à Péry) avec une richesse floristique et faunistique exceptionnelle; complexe humide de Sessenais (La Heutte, attenant à la Suze), avec un site à batraciens d'importance nationale et une station de scille à deux feuilles; sites à reptiles prioritaires de La Heutte (talus CFF) et de Péry (Pâturage aux Vaches). Le réseau ciblera les herbages maigres, tant secs qu'humides, et l'amélioration qualitative des structures (bandes tampon des boisements et cours d'eau).

Espèces cibles et
objectifs d'effet

Le tableau ci-dessous expose les espèces cibles de l'unité paysagère, l'objectif d'effet défini et le degré de menace

<i>Espèce cible</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Degré de menace</i>
Amphibiens:		
Alyte accoucheur	maintenir	EN
Reptiles:		
Coronelle lisse	maintenir	VU
Lézard agile	maintenir	VU
Vipère aspic	maintenir	VU
Oiseaux:		
Pipit des arbres	maintenir	LC
Rougequeue à front blanc	maintenir	NT
Tarier des prés	retarder l'extinction (maintenir)	VU
Mammifère:		
Lièvre	améliorer	VU
Putois	maintenir	VU
Lépidoptères:		
Argus bleu-nacré	maintenir	LC
Azuré de l'esparcette	maintenir	VU
Azuré du Méliot	maintenir	NT
Azuré du Serpolet	maintenir	NT
Chiffre	maintenir	LC
Collier de corail	maintenir	LC

Cuivré de la Verge d'Or	améliorer	NT
Fadet de la mélisse	maintenir	EN
Gazé	maintenir	NT
Hespérie de l'hélianthe	maintenir	VU
Hespérie des Potentilles	améliorer	NT
Mélie du plantain	maintenir	VU
Mélie noirâtre	maintenir	NT
Mélie orangée	maintenir	VU
Moyen Nacré	améliorer	LC
Nacré de la sanguisorbe	améliorer	NT
Thècle du prunier	maintenir	VU
Turquoise	maintenir	NT
Zygène de la coronille	maintenir	VU
Orthoptères:		
Barbitiste ventru	améliorer	NT
Oedipode stridulante	maintenir	VU
Plantes:		
Orchidées (indéfini)	améliorer	-
Trèfle fraisier	maintenir	EN

RE éteint dans la région

CR au bord de l'extinction

EN en danger

VU vulnérable

NT potentiellement menacé

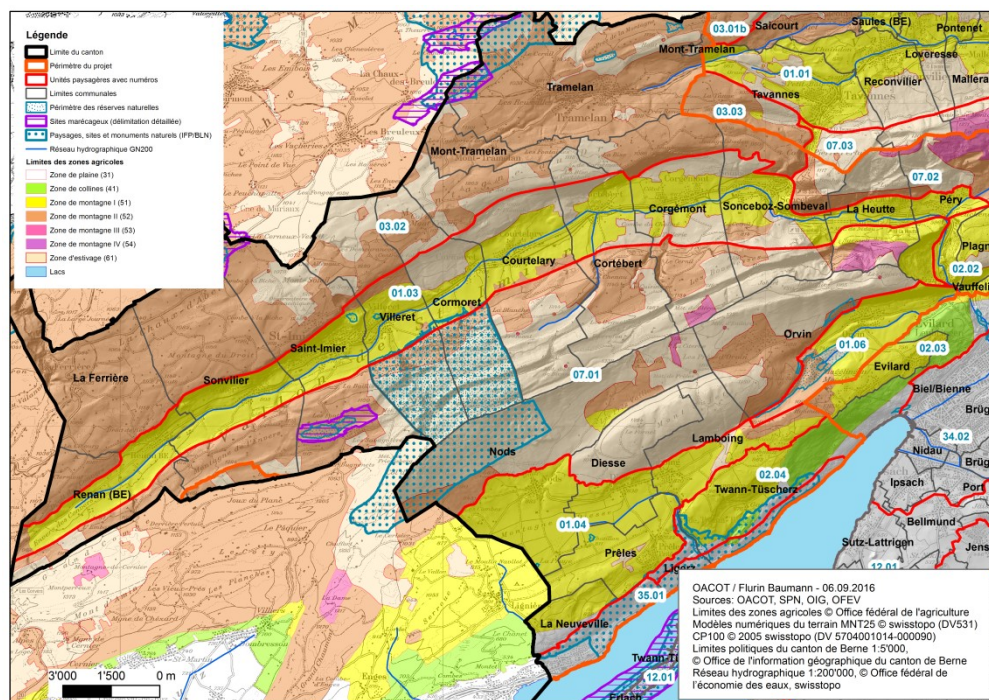
LC non menacé

Espèces caractéristiques,
objectifs d'effet et milieux
naturels

Le tableau ci-dessous expose les espèces caractéristiques définies, leurs milieux naturels principaux et l'objectif d'effet

<i>Espèce caractéristique</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Milieu naturel / périmètre d'intervention</i>
Oiseaux:		
Bruant jaune	améliorer	Tous
Pic vert	maintenir	ZCOs
Pie-grièche écorcheur	améliorer	Tous sauf RESp
Rousserolle verderolle	améliorer	ZTriv
Mammifère:		
Blaireau	maintenir	Tous
Chevreuil	maintenir	Tous
Lépidoptères:		
Aurore	améliorer	Tous sauf RESp
Azuré bleu céleste	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré commun	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré écarlate	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré fuligineux	améliorer	Tous sauf RESp
Gorgone	améliorer	Tous sauf RESp

Grand Collier argenté	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Nacré	améliorer	Tous sauf RESp
Hespérie de la Mauve	maintenir	Tous sauf RESp
Nacré de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Satyre	améliorer	Tous sauf RESp
Tabac d'Espagne	améliorer	Tous sauf RESp
Thécla de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Tristan	améliorer	Tous
Orthoptères:		
Criquet des clairières	améliorer	INVhum, ZCOhum, ZCOors, ZTlif, Ztriv
Criquet noir-ébène	maintenir	INVsec, ZCOsec
Decticelle chagrinée	améliorer	INVsec, ZCOorch, ZCOsec, ZCOvi
Decticelle des bruyères	améliorer	INVhum, ZCOhum
Miramelle alpestre	améliorer	Tous sauf RESp
Odonates:		
Caloptéryx splendide	maintenir	ZTriv
Caloptéryx vierge	maintenir	ZTriv
Plantes:		
Narcissus pseudonarcissus	maintenir	Tous



Unité paysagère 01.03 avec zones agricoles

Objectifs quantitatifs de

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre par unité paysagère et zone agricole figurent

mise en œuvre dans l'annexe 3.

Objectifs qualitatifs de mise en œuvre Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre figurent dans l'annexe 4.

Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Plan sectoriel « Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier », 2008, Parc régional Chasseral
- Description de l'objet IFP Chasseral (voir 3.2.8)

6.1.2 Unité paysagère 01.04: Plateau de Diesse



Diesse avec le Plateau (photo : OACOT, M. Lutz)

Type de paysage	1 Paysage de vallées et bassins du Jura plissé
Subrégion selon OEA	1.3 Zones de basse altitude du Jura plissé
Zones agricoles	ZM I (- II, RE) (partie ZP intégré dans ZM I)
Description du paysage	Haut plateau relativement plat situé à environ 800 mètres d'altitude sur le versant sud du Jura plissé. Géologiquement, le « Plateau » est un synclinal, quasiment comblé par les dépôts sédimentaires. Sa rivière, la Douanne, est entièrement canalisée, tout comme ses affluents. Le paysage est ouvert et se situe en majeure partie sur des sols marécageux, comme en témoignent les canaux de drainage et les quelques surfaces humides restantes (Etangs de Châtillon et de La Praye, lieux-dits « Le Marais » de Diesse et de Nods). La partie occidentale du Plateau et ses bordures nord et sud (à l'ouest du village de Prêles) sont plutôt bien structurées : haies, bosquets et arbres isolés donnent du caractère à ce paysage cultivé. Le Plateau de Diesse a perdu 30% de la longueur de haies entre 1968 et 1999. Ces haies sont de plus en plus arborées, aux dépens des haies basses. La partie orientale notamment, au sud des villages de Diesse et Lamboing, est pauvre en structures et vouée à une agriculture intensive. Dans ce secteur, les terres ouvertes sont bien représentées. Ailleurs, la culture herbagère domine, prairies artificielles ou naturelles et pâturages, souvent secs ou humides. Les villages pittoresques et les hameaux (La Praye p.ex.) sont traditionnellement bordés de vergers, parfois étendus. De belles allées d'arbres (souvent fruitiers) bordent certaines voies de communication. Sur le plateau de Diesse, les villages se composent encore majoritairement d'un habitat fait de grosses fermes, à l'architecture typique de la région. Néanmoins, les villages ont de plus en plus de zones pavillonnaires en leur périphérie. Valeurs naturelles: terrains secs situés essentiellement en bordure du plateau et zones humides au sud de Diesse ainsi que dans le cours supérieur de la Douanne. L'ensemble Prés-de-Macolin forme un paysage semi-ouvert riche en structures, avec deux composantes principales : d'une part des surfaces ouvertes riches en structures, notamment en arbres isolés et délimitées par des haies, d'autre part des forêts et

bosquets denses. Si aujourd'hui, une partie de ces herbages sont pâturés, traditionnellement, il s'agissait de prés fauchés.

Le paysage dans cette zone a actuellement tendance à se refermer suite à l'envahissement des parties ouvertes par la forêt (noisetier / hêtre). Les meilleures prairies, souvent à proximité des fermes, sont pauvres en structures à l'exception parfois d'arbres fruitiers.

Espèces cibles et
objectifs d'effet

Le tableau ci-dessous expose les espèces cibles de l'unité paysagère, l'objectif d'effet défini et le degré de menace

<i>Espèce cible</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Degré de menace</i>
Amphibiens:		
Alyte accoucheur	maintenir	EN
Reptiles:		
Couleuvre à collier	maintenir	VU
Lézard agile	maintenir	VU
Oiseaux:		
Alouette des champs	maintenir	NT
Coucou gris	maintenir	NT
Pic cendré	maintenir	VU
Rougequeue à front blanc	maintenir	NT
Torcol fourmilier	maintenir	NT
Mammifère:		
Lièvre	améliorer	VU
Putois	maintenir	VU
Lépidoptères:		
Argus bleu-nacré	maintenir	LC
Argus frêle	maintenir	LC
Azuré des cytises	maintenir	VU
Azuré du Mélilot	maintenir	NT
Azuré du Serpolet	maintenir	NT
Chiffre	maintenir	LC
Collier de corail	maintenir	LC
Cuivré de la Verge d'Or	améliorer	NT
Hespérie des Potentilles	améliorer	NT
Melitaea aurelia	maintenir	EN
Mélitée des scabieuses	maintenir	VU
Mélitée du plantain	maintenir	VU
Mélitée noirâtre	maintenir	NT
Mélitée orangée	maintenir	VU
Moyen Nacré	améliorer	LC
Nacré de la sanguisorbe	améliorer	NT
Silène	maintenir	NT

Turquoise	maintenir	NT
Orthoptères:		
Decticelle bicolore	maintenir	VU
Dectique verrucivore	maintenir	NT
Plantes:		
Mélampyre des champs	maintenir	EN
Orchidées (indéfini)	améliorer	-
Orchis bouc	maintenir	VU
Spirée filipendule	maintenir	VU
Tulipe sauvage	maintenir	EN
Vulpin genouillé	maintenir	EN

RE éteint dans la région CR au bord de l'extinction

EN en danger VU vulnérable

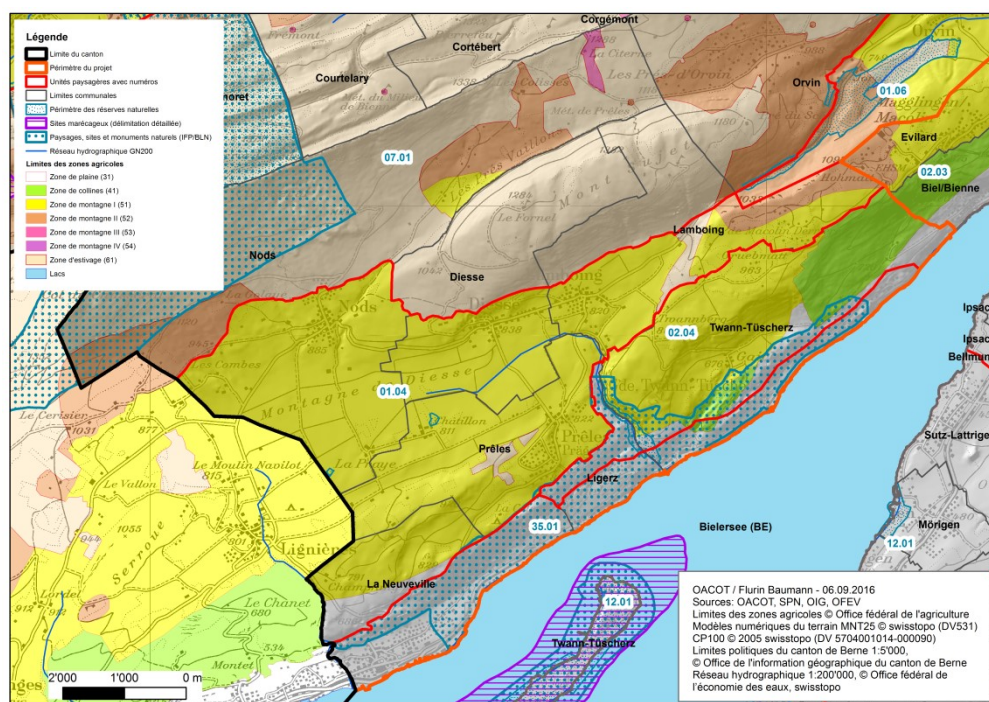
NT potentiellement menacé LC non menacé

Espèces caractéristiques,
objectifs d'effet et milieux
naturels

Le tableau ci-dessous expose les espèces caractéristiques définies, leurs milieux naturels principaux et l'objectif d'effet

<i>Espèce caractéristique</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Milieu naturel / périmètre d'intervention</i>
Reptiles:		
Lézard des murailles	maintenir	Tous sauf RESp
Orvet fragile	maintenir	Tous sauf RESp
Oiseaux:		
Bruant jaune	améliorer	Tous
Chardonneret élégant	améliorer	Tous
Faucon crécerelle	maintenir	Tous
Grimpereau des jardins	maintenir	ZCOs
Pic vert	maintenir	ZCOs
Pie-grièche écorcheur	améliorer	Tous sauf RESp
Rousserolle verderolle	améliorer	ZTriv
Mammifère:		
Chevreuil	maintenir	Tous
Hermine	maintenir	Tous
Lépidoptères:		
Azuré bleu céleste	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré commun	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré écarlate	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré fuligineux	améliorer	Tous sauf RESp
Demi-deuil	améliorer	Tous

Gorgone	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Collier argenté	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Nacré	améliorer	Tous sauf RESp
Hespérie de la Mauve	maintenir	Tous sauf RESp
Hespérie de l'alchémille	maintenir	INVsec
Lucine	maintenir	Tous sauf RESp
Machaon	maintenir	Tous
Moiré blanc-fascié	maintenir	Tous sauf RESp
Moiré sylvicole	maintenir	ZCOrs
Myrtil	améliorer	Tous
Nacré de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Satyre	améliorer	Tous sauf RESp
Tabac d'Espagne	améliorer	Tous sauf RESp
Thécla de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Thècle du bouleau	maintenir	Tous sauf RESp
Tristan	améliorer	Tous
Orthoptères:		
Criquet des clairières	améliorer	INVhum, ZCOhum, ZCOrs, ZTlif, Ztriv
Criquet du brachypode	maintenir	INVsec, ZCOsec
Criquet noir-ébène	maintenir	INVsec, ZCOsec
Decticelle chagrinée	améliorer	INVsec, ZCOorch, ZCOsec, ZCOvi
Decticelle des bruyères	améliorer	INVhum, ZCOhum
Euthystira brachyptera	améliorer	Tous
Grande sauterelle verte	maintenir	Tous
Grillon champêtre	améliorer	Tous
Miramelle alpestre	améliorer	Tous sauf RESp



Unité paysagère 01.04 avec zones agricoles

Objectifs quantitatifs de mise en œuvre

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre par unité paysagère et zone agricole figurent dans l'annexe 3.

Objectifs qualitatifs de mise en œuvre

Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre figurent dans l'annexe 4.

Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Plan sectoriel « Réseau écologique du Plateau de Diesse », 2004 (Station ornithologique suisse) et compléments/adaptation pour la deuxième phase en 2011 (Parc régional Chasseral)

6.1.3 Unité paysagère 01.06: Vallon d'Orvin



Vallon d'Orvin (photo : Parc régional Chasseral)

Type de paysage	1 Paysage de vallées et bassins du Jura plissé
Subrégion selon OEA	1.3 Zones de basse altitude du Jura plissé
Zones agricoles	ZM I - II, RE
Description du paysage	Vallon bordé de massifs forestiers Le vallon d’Orvin est bordé au sud et au nord de massifs forestiers, avec notamment les Roches d’Orvin qui surplombent le vallon, incontournables du point de vue paysager. Les cours d’eau marquent le fond de la vallée, par les cordons boisés et petites zones humides qui les bordent. A l’exception de la réserve naturelle du Pâturage de Jorat, le vallon est marqué par un mélange d’agriculture herbagère et de terres ouvertes. Le paysage est traditionnellement peu structuré, mis à part les cours d’eau naturels, bordés de cordons boisés ou de petites zones humides, et les vergers et les jardins paysans qui entourent les fermes isolées. Le village d’Orvin se situe au centre du vallon et comprend de beaux vergers. La réserve naturelle de Jorat présente un paysage diversifié, avec notamment un pâturage boisé de pins sylvestre, des bosquets boisés, de belles zones humides et des secteurs pâturés avec de nombreux buissons.

Espèces cibles et objectifs d'effet

Le tableau ci-dessous expose les espèces cibles de l'unité paysagère, l'objectif d'effet défini et le degré de menace

<i>Espèce cible</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Degré de menace</i>
Amphibiens:		
Alyte accoucheur	maintenir	EN

Reptiles:		
Coronelle lisse	maintenir	VU
Couleuvre à collier	maintenir	VU
Lézard agile	maintenir	VU
Vipère aspic	maintenir	VU
Oiseaux:		
Coucou gris	maintenir	NT
Pic cendré	maintenir	VU
Pipit des arbres	maintenir	LC
Rougequeue à front blanc	maintenir	NT
Torcol fourmilier	maintenir	NT
Mammifère:		
Lièvre	améliorer	VU
Putois	maintenir	VU
Lépidoptères:		
Argus bleu-nacré	maintenir	LC
Argus frêle	maintenir	LC
Azuré de la croisettes	maintenir	VU
Azuré du Méliot	maintenir	NT
Azuré du Serpolet	maintenir	NT
Céphale	maintenir	NT
Chiffre	maintenir	LC
Collier de corail	maintenir	LC
Cuivré de la Verge d'Or	améliorer	NT
Hespérie de l'hélianthe	maintenir	VU
Hespérie des Potentilles	améliorer	NT
Melitaea aurelia	maintenir	EN
Mélitée des scabieuses	maintenir	VU
Mélitée du plantain	maintenir	VU
Mélitée noirâtre	maintenir	NT
Mélitée orangée	maintenir	VU
Moyen Nacré	améliorer	LC
Nacré de la sangisorbe	améliorer	NT
Silène	maintenir	NT
Thécla de l'yeuse	maintenir	EN
Thécla des nerpruns	maintenir	NT
Turquoise	maintenir	NT
Orthoptères:		
Criquet à ailes rouges	maintenir	VU
Criquet palustre	maintenir	VU
Criquet rouge-queue	maintenir	NT
Dectique verrucivore	maintenir	NT
Plantes:		

Kickxia spuria	maintenir	VU
Orchidées (indéfini)	améliorer	-
Trèfle fraisier	maintenir	EN

RE éteint dans la région CR au bord de l'extinction

EN en danger VU vulnérable

NT potentiellement menacé LC non menacé

Espèces caractéristiques,
objectifs d'effet et milieux
naturels

Le tableau ci-dessous expose les espèces caractéristiques définies, leurs milieux naturels principaux et l'objectif d'effet

<i>Espèce caractéristique</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Milieu naturel / périmètre d'intervention</i>
Reptiles:		
Lézard des murailles	maintenir	Tous sauf RESp
Orvet fragile	maintenir	Tous sauf RESp
Oiseaux:		
Bruant jaune	améliorer	Tous
Chardonneret élégant	améliorer	Tous
Faucon crécerelle	maintenir	Tous
Grimpereau des jardins	maintenir	ZCOs
Pic vert	maintenir	ZCOs
Pie-grièche écorcheur	améliorer	Tous sauf RESp
Rousserolle verderolle	améliorer	ZTriv
Mammifère:		
Chevreuil	maintenir	Tous
Hermine	maintenir	Tous
Lépidoptères:		
Azuré bleu céleste	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré commun	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré écarlate	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré fuligineux	améliorer	Tous sauf RESp
Demi-deuil	améliorer	Tous
Gorgone	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Collier argenté	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Nacré	améliorer	Tous sauf RESp
Hespérie de la Mauve	maintenir	Tous sauf RESp
Hespérie de l'alchémille	maintenir	INVsec
Lucine	maintenir	Tous sauf RESp
Machaon	maintenir	Tous
Moiré blanc-fascié	maintenir	Tous sauf RESp
Moiré sylvicole	maintenir	ZCOs

Objectifs qualitatifs de mise en œuvre	Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre figurent dans l'annexe 4.
Sources	– Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral – Commune d'Orvin : plan sectoriel communal « Mise en réseau écologique » (2005) et compléments/adaptations pour la deuxième phase en 2011, Parc régional Chasseral – Arrêté de mise sous protection du Pâturage de Jorat

6.1.4 Unité paysagère 02.02: Plagne - Vauffelin - Romont



Vauffelin (photo : Parc régional Chasseral)

Type de paysage	2 Paysage de collines du Jura plissé
Subrégion selon OEA	1.3 Zones de basse altitude du Jura plissé
Zones agricoles	ZM I - II, RE
Description du paysage	Petit vallon et crêtes au relief plutôt calme, avec de nombreuses structures en zone agricole L'unité paysagère Plagne-Vauffelin-Romont s'articule autour du vallon de Vauffelin, délimité par la Montagne de Romont au nord et celle de Boujean au sud. Les versants les plus raides de ces massifs sont boisés. La zone agricole est marquée par des prés fauchés avec de nombreuses structures (haies, bosquets boisés et arbres isolés), qui dominent en SAU. Les bosquets se développent souvent sur d'anciens murgiers en limites de parcelles. Des pâturages boisés souvent bien structurés occupent les crêtes des Montagnes de Boujean et de Romont, mais aussi les zones d'estivage à plus basse altitude comme les Esserts à l'ouest de Plagne ou les Ecovots à Vauffelin et Romont. Les terrains secs d'importance nationale sont très bien représentés sur les versants sud de Plagne et Vauffelin. Une tendance à l'envahissement par la forêt est notée dans les secteurs peu productifs et en lisière. Le fond du vallon de Vauffelin est plutôt pauvre en structures, à l'exception notable de plusieurs zones humides importantes (entre autres, les réserves naturelles « Le Bain » et « Etang du Pâturage de Sagne », à l'inventaire fédéral des sites de reproduction des batraciens). Les zones au nord de Plagne et de Vauffelin sont également moins

Espèces cibles et
objectifs d’effet

structurées.

Autour des villages se trouvent des vergers en partie de belle étendue. Des zones de chalets se trouvent sur l’ouest de la Montagne de Romont et à l’ouest du village de Plagne.

Le tableau ci-dessous expose les espèces cibles de l’unité paysagère, l’objectif d’effet défini et le degré de menace

<i>Espèce cible</i>	<i>Objectif d’effet</i>	<i>Degré de menace</i>
Amphibiens:		
Alyte accoucheur	maintenir	EN
Reptiles:		
Coronelle lisse	maintenir	VU
Couleuvre à collier	maintenir	VU
Lézard agile	maintenir	VU
Vipère aspic	maintenir	VU
Oiseaux:		
Alouette lulu	maintenir	VU
Coucou gris	maintenir	NT
Pic cendré	maintenir	VU
Pipit des arbres	maintenir	LC
Rougequeue à front blanc	maintenir	NT
Torcol fourmilier	maintenir	NT
Mammifère:		
Grand murin	maintenir	CR
Lièvre	améliorer	VU
Oreillard roux	améliorer	EN
Putois	maintenir	VU
Lépidoptères:		
Argus bleu-nacré	maintenir	LC
Argus frêle	maintenir	LC
Azuré de la croisette	maintenir	VU
Azuré du Mélilot	maintenir	NT
Azuré du Serpolet	maintenir	NT
Céphale	maintenir	NT
Chiffre	maintenir	LC
Collier de corail	maintenir	LC
Cuivré de la Verge d'Or	améliorer	NT
Fadet de la mélique	maintenir	EN
Gazé	maintenir	NT
Hespérie de l'héliantheme	maintenir	VU
Hespérie des Potentilles	améliorer	NT
Jordanita globulariae	maintenir	EN
Jordanita notata	maintenir	EN

Mélitée des scabieuses	maintenir	VU
Mélitée du plantain	maintenir	VU
Mélitée noirâtre	maintenir	NT
Mélitée orangée	maintenir	VU
Moyen Nacré	améliorer	LC
Nacré de la sanguisorbe	améliorer	NT
Petite violette	maintenir	NT
Silène	maintenir	NT
Thècle de l'amarel	maintenir	EN
Thècle du prunier	maintenir	VU
Turquoise	maintenir	NT
Zygène du sainfoin	améliorer	VU
Orthoptères:		
Criquet ensanglanté	maintenir	VU
Dectique verrucivore	maintenir	NT
Oedipode stridulante	maintenir	VU
Plantes:		
Gentiane croisetie	maintenir	VU
Laîche des renards	maintenir	EN
Orchidées (indéfini)	améliorer	-
Trèfle jaunâtre	maintenir	VU

RE éteint dans la région CR au bord de l'extinction

EN en danger VU vulnérable

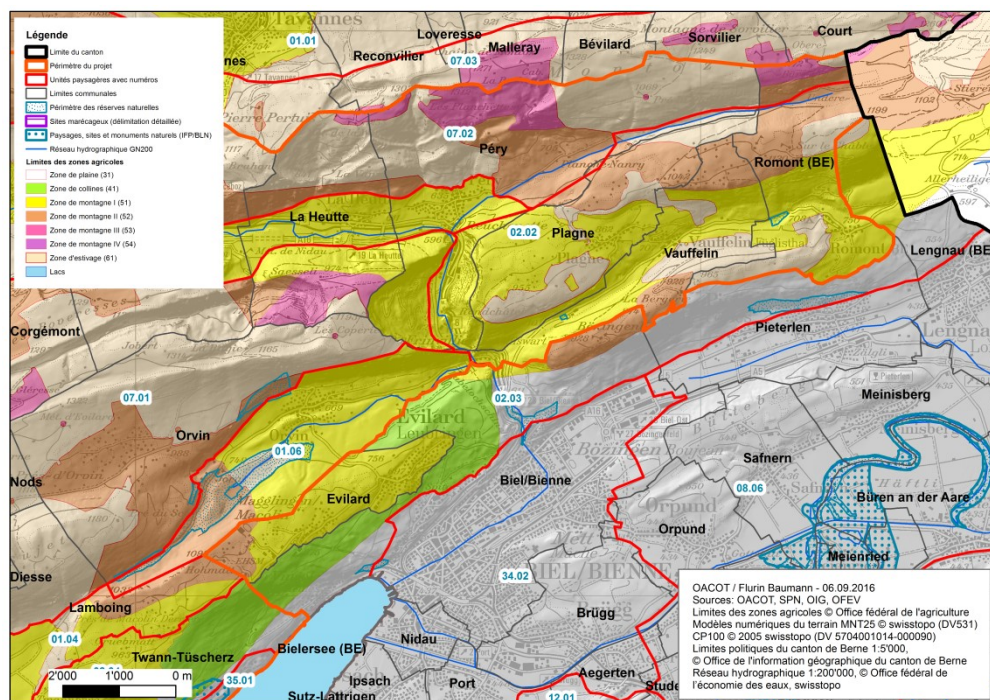
NT potentiellement menacé LC non menacé

Espèces caractéristiques,
objectifs d'effet et milieux
naturels

Le tableau ci-dessous expose les espèces caractéristiques définies, leurs milieux naturels principaux et l'objectif d'effet

<i>Espèce caractéristique</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Milieu naturel / périmètre d'intervention</i>
Amphibiens:		
Amphibiens (indéfini)	maintenir	INVhum, ZCOhum, ZTriv
Reptiles:		
Lézard des murailles	maintenir	Tous sauf RESp
Orvet fragile	maintenir	Tous sauf RESp
Oiseaux:		
Bruant jaune	améliorer	Tous
Faucon crécerelle	maintenir	Tous
Pic vert	maintenir	ZCOrs
Pie-grièche écorcheur	améliorer	Tous sauf RESp
Mammifère:		
Blaireau	maintenir	Tous
Chevreuril	maintenir	Tous
Hermine	maintenir	Tous

Lépidoptères:		
Aurore	améliorer	Tous sauf RESp
Azuré bleu céleste	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré commun	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré écarlate	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré fuligineux	améliorer	Tous sauf RESp
Demi-deuil	améliorer	Tous
Flambé	maintenir	INVsec
Gorgone	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Collier argenté	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Nacré	améliorer	Tous sauf RESp
Hespérie de la Mauve	maintenir	Tous sauf RESp
Lucine	maintenir	Tous sauf RESp
Machaon	maintenir	Tous
Moiré blanc-fascié	maintenir	Tous sauf RESp
Moiré sylvicole	maintenir	ZCOrs
Myrtil	améliorer	Tous
Nacré de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Petit nacré	maintenir	Tous
Satyre	améliorer	Tous sauf RESp
Tabac d'Espagne	améliorer	Tous sauf RESp
Thécla de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Thècle du bouleau	maintenir	Tous sauf RESp
Tristan	améliorer	Tous
Orthoptères:		
Criquet des clairières	améliorer	INVhum, ZCOhum, ZCOrs, ZTlif, Ztriv
Criquet du brachypode	maintenir	INVsec, ZCOsec
Criquet noir-ébène	maintenir	INVsec, ZCOsec
Decticelle chagrinée	améliorer	INVsec, ZCOorch, ZCOsec, ZCOvi
Decticelle des bruyères	améliorer	INVhum, ZCOhum
Grande sauterelle verte	maintenir	Tous
Grillon champêtre	améliorer	Tous
Miramelle alpestre	améliorer	Tous sauf RESp
Sauterelle ponctuée	maintenir	Tous
Odonates:		
Caloptéryx splendide	maintenir	ZTriv
Caloptéryx vierge	maintenir	ZTriv
Plantes:		
Narcissus pseudonarcissus	maintenir	Tous



Unités paysagères 01.06 et 02.02 avec zones agricoles

Objectifs quantitatifs de mise en œuvre

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre par unité paysagère et zone agricole figurent dans l'annexe 3.

Objectifs qualitatifs de mise en œuvre

Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre figurent dans l'annexe 4.

Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Commune de Romont : plan sectoriel communal « Mise en réseau écologique » (2005) et compléments/adaptations pour la deuxième phase en 2011
- Plan sectoriel « Réseau écologique de Plagne-Vauffelin », 2005 et compléments/adaptations pour la deuxième phase en 2011, Parc régional Chasseral

6.1.5 Unité paysagère 02.04: Twannberg - Gaicht (Montagne de Douanne - Gaicht)



Twannberg (photo : LE FOYARD, G. Lauper)



Près de Gaicht (photo: OACOT, F. Baumann)

Type de paysage

1 Paysage de colline du Jura plissé

Subrégion selon OEA

1.3 Zones de basse altitude du Jura plissé

Zones agricoles

ZC et ZM I (partie ZP intégrée dans ZC)

Description du paysage

Cette unité paysagère s'étend de la limite du vignoble jusqu'à la Montagne de Douanne et aux Prés de Macolin. Elle comprend plusieurs prairies figurant à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs PPS et à l'inventaire cantonal des terrains secs dont la plupart se situent en forêt. Le village de Gaicht est richement structuré d'arbres fruitiers tandis que les surfaces aux alentours sont exploitées intensivement. Les belles terres de la Montagne de Douanne sont plutôt pauvres en structures et exploitées intensivement tandis que « Les Prés de Macolin » comprennent de nombreux pâturages boisés, bosquets et talus séchards. Ce secteur comprend d'ailleurs une densité élevée de surface de promotion de la biodiversité SPB.

Espèces cibles et objectifs d'effet

Le tableau ci-dessous expose les espèces cibles de l'unité paysagère, l'objectif d'effet défini et le degré de menace

<i>Espèce cible</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Degré de menace</i>
Reptiles:		
Couleuvre à collier	améliorer	VU
Lézard agile	améliorer	VU
Vipère aspic	améliorer	VU
Oiseaux:		
Bruant zizi	améliorer	NT
Coucou gris	améliorer	NT
Pic cendré	améliorer	VU
Rougequeue à front blanc	améliorer	NT
Torcol fourmilier	améliorer	NT
Mammifère:		
Lièvre	améliorer	VU
Lépidoptères:		
Argus bleu-nacré	maintenir	LC
Azuré du Méliot	maintenir	NT
Azuré du Serpolet	maintenir	NT
Chiffre	maintenir	LC
Collier de corail	maintenir	LC
Cuivré de la Verge d'Or	améliorer	NT
Hespérie de l'héliantheme	maintenir	VU
Hespérie des Potentilles	améliorer	NT
Mélitée noirâtre	maintenir	NT
Moyen Nacré	améliorer	LC
Turquoise	maintenir	NT
Orthoptères:		
Criquet à ailes rouges	améliorer	VU
Decticelle bicolore	maintenir	VU
Phanéroptère commun	améliorer	VU

Plantes:		
Melampyre des champs	améliorer	EN
Orchis bouc	améliorer	VU

RE éteint dans la région

CR au bord de l'extinction

EN en danger

VU vulnérable

NT potentiellement menacé

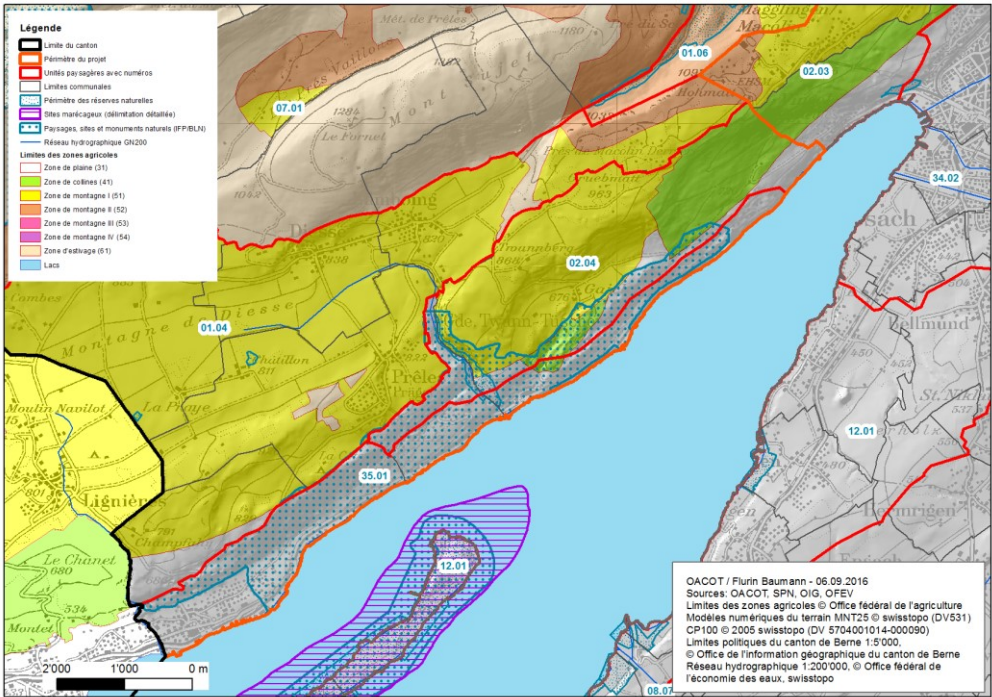
LC non menacé

Espèces caractéristiques,
objectifs d'effet et milieux
naturels

Le tableau ci-dessous expose les espèces caractéristiques définies, leurs milieux naturels principaux et l'objectif d'effet

<i>Espèce caractéristique</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Milieu naturel / périmètre d'intervention</i>
Oiseaux:		
Bruant jaune	améliorer	RESp, Ztlif
Linotte mélodieuse	maintenir	RESp, ZCOinv
Pic vert	améliorer	REScp, ZTlif, Ztriv
Rousserolle verderolle	maintenir	ZTriv
Mammifère:		
Hermine	maintenir	REScp, ZTlif
Putois	maintenir	ZTriv
Lépidoptères:		
Azuré bleu céleste	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré commun	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré écarlate	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré fuligineux	améliorer	Tous sauf RESp
Flambé	améliorer	INVsec, ZCOrs
Gorgone	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Collier argenté	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Nacré	améliorer	Tous sauf RESp
Hespérie de la Mauve	maintenir	Tous sauf RESp
Mélitée du mélampyre	maintenir	INVsec
Nacré de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Nacré de la sanguisorbe	maintenir	ZTriv
Satyre	améliorer	Tous sauf RESp
Tabac d'Espagne	améliorer	Tous sauf RESp
Thécla de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Tristan	améliorer	Tous
Orthoptères:		
Criquet des clairières	améliorer	INVhum, ZCOhum, ZCOrs, ZTlif, Ztriv
Criquet noir-ébène	maintenir	INVsec, ZCOsec
Decticelle chagrinée	améliorer	INVsec, ZCOorch, ZCOsec, ZCOvi
Decticelle des	améliorer	INVhum, ZCOhum

bruyères		
Grillon champêtre	maintenir	RESp, ZCOinv
Plantes:		
Aster linosyris	améliorer	INVsec, ZCOinv
Mersier odorant	maintenir	ZCOrs, ZTlif



Unités paysagères 02.04 et 35.01 avec zones agricoles

Objectifs quantitatifs de mise en œuvre	Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre par unité paysagère et zone agricole figurent dans l'annexe 3.
Objectifs qualitatifs de mise en œuvre	Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre figurent dans l'annexe 4.
Sources	– Projet de mise en réseau : Adjonction de la commune de Douanne – Daucher au réseau écologique du Plateau de Diesse, 2015, Parc régional Chasseral – Vernetzungprojekt Twann-Ligerz-Tüscherz-Alfermée (projet de mise en réseau « remaniement parcellaire des vignobles de Douanne - Gléresse - Daucher - Alfermée (DGDA) ») – Objet de l'IFP, dossier « Linkes Bielerseeufer » (rive gauche du lac de Bienne)

6.1.6 Unité paysagère 03.02: Franches-Montagnes



Franches-Montagnes (photo : Parc régional Chasseral)

Type de paysage	3 Paysage de plateau du Jura plissé
Subrégion selon OEA	1.3 Zones de basse altitude du Jura plissé, 3.4 Zones de haute altitude du Jura plissé
Zones agricoles	ZM II, RE (partie ZC intégrée dans ZM II)
Description du paysage	Plateau constitué d'une mosaïque de forêts, pâturages boisés et zones ouvertes. Cette région constitue la bordure sud des Franches-Montagnes, plateau situé principalement dans le canton du Jura. Elle offre un paysage diversifié, doucement vallonné, situé entre 1000 et presque 1300m : on y trouve une mosaïque de forêts denses, de pâturages diversement boisés, ainsi que des prés et quelques terres ouvertes. Les murs de pierres sèches y sont caractéristiques. Sur la commune de La Ferrière, les Gorges de la Ronde constituent un élément topographique remarquable. La zone a aussi de nombreuses zones humides telles que des hauts-marais, de bas-marais et d'étangs. Trois objets de l'inventaire fédéral des sites marécageux sont partiellement dans la zone (Etang de la Gruère, La Chaux-d'Abel et la Chaux-des-Breuleux) ainsi qu'une partie de l'objet IFP « Franches-Montagnes ». Les dolines et autres formations karstiques y sont très répandues. La présence de plusieurs biotopes protégés de valeur et d'une gestion adaptée dans le paysage marécageux de la Chaux d' Abel favorise la présence d'espèces rares réparties de manière très locale autour de ces milieux.). La présence de quelques terres ouvertes dans le paysage de Tramelan peut être favorable à l'alouette des champs. Le Nord-est de la ville de Tramelan est en relation avec plusieurs zones humides de valeur. Des espèces de lépidoptères particulières sont encore bien présentes et méritent d'être favorisées. L'habitat se limite essentiellement à de grandes fermes isolées, à l'exception des villages de La Ferrière, de Mont Soleil et de la vallée de Tramelan. Ce synclinal se distingue par la densité de son milieu bâti et par son paysage peu structuré. Au nord et

au sud de cette vallée, deux anticlinaux plus marqués sont à noter (Montagnes du Droit et de Tramelan.

Espèces cibles et
objectifs d'effet

Le tableau ci-dessous expose les espèces cibles de l'unité paysagère, l'objectif d'effet défini et le degré de menace

<i>Espèce cible</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Degré de menace</i>
Amphibiens:		
Alyte accoucheur	maintenir	EN
Reptiles:		
Lézard agile	maintenir	VU
Oiseaux:		
Alouette des champs	maintenir	NT
Alouette lulu	maintenir	VU
Caille des blés	maintenir	LC
Pic cendré	maintenir	VU
Pie-grièche écorcheur	améliorer	LC
Pipit des arbres	maintenir	LC
Rougequeue à front blanc	maintenir	NT
Rousserolle verderolle	améliorer	LC
Torcol fourmilier	maintenir	NT
Mammifère:		
Belette	maintenir	VU
Hermine	maintenir	LC
Lièvre	améliorer	VU
Lépidoptères:		
Argus bleu-nacré	maintenir	LC
Argus frêle	maintenir	LC
Azuré du Mélilot	maintenir	NT
Azuré du Serpolet	maintenir	NT
Chiffre	maintenir	LC
Collier de corail	maintenir	LC
Comma	maintenir	LC
Cuivré de la bistorte	maintenir	VU
Fadet de la mélisse	maintenir	EN
Gazé	maintenir	NT
Hespérie de l'hélianthe	maintenir	VU
Hespérie des Potentilles	améliorer	NT
Mélitée noirâtre	maintenir	NT
Moyen Nacré	améliorer	LC
Nacré porphyrin	améliorer	LC
Petit Collier argenté	maintenir	NT
Silène	maintenir	NT
Turquoise	maintenir	NT

Orthoptères:		
Barbitiste ventru	améliorer	NT
Criquet ensanglanté	maintenir	VU
Criquet palustre	maintenir	VU
Gomphocère tacheté	maintenir	EN
Plantes:		
Trèfle fraisier	maintenir	EN

RE éteint dans la région CR au bord de l'extinction

EN en danger VU vulnérable

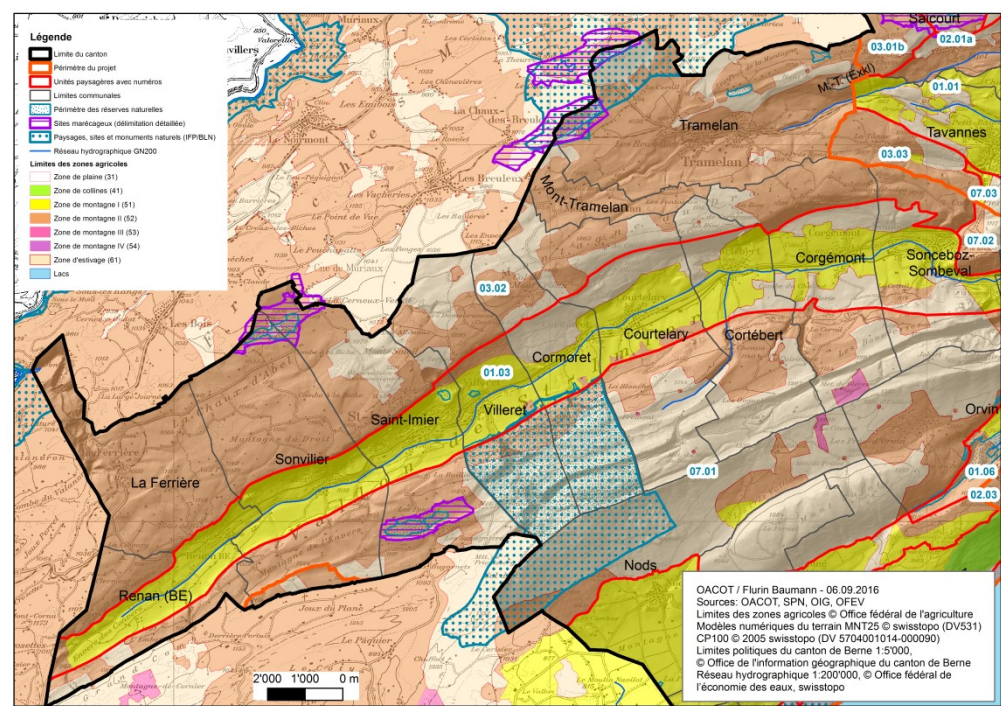
NT potentiellement menacé LC non menacé

Espèces caractéristiques,
objectifs d'effet et milieux
naturels

Le tableau ci-dessous expose les espèces caractéristiques définies, leurs milieux naturels principaux et l'objectif d'effet

<i>Espèce caractéristique</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Milieu naturel / périmètre d'intervention</i>
Amphibiens:		
Grenouille rousse	maintenir	Tous
Reptiles:		
Lézard vivipare	maintenir	Tous sauf RESp
Orvet fragile	maintenir	Tous sauf RESp
Oiseaux:		
Bruant jaune	améliorer	Tous
Fauvette des jardins	améliorer	Tous
Pic vert	maintenir	ZCOrs
Mammifère:		
Blaireau	maintenir	Tous
Chevreuil	maintenir	Tous
Putois	maintenir	INVhum, ZCOhum, ZTriv
Lépidoptères:		
Aurore	améliorer	Tous sauf RESp
Azuré bleu céleste	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré commun	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré écarlate	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré fuligineux	améliorer	Tous sauf RESp
Demi-deuil	améliorer	Tous
Gorgone	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Collier argenté	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Nacré	améliorer	Tous sauf RESp
Hespérie de la houque	améliorer	Tous
Hespérie de la Mauve	maintenir	Tous sauf RESp
Moiré franconien	améliorer	INVhum, INVsec, ZCOhum, ZCOsec
Myrtil	améliorer	Tous

Nacré de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Nacré de la sanguisorbe	améliorer	INVhum, ZCOhum, ZTriv
Satyre	améliorer	Tous sauf RESp
Tabac d'Espagne	améliorer	Tous sauf RESp
Thécla de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Tristan	améliorer	Tous
Vanesse du chardon	maintenir	Tous
Zygène de la filipendule	améliorer	Tous sauf RESp
Orthoptères:		
Barbitiste des bois	maintenir	Tous sauf RESp
Criquet des clairières	améliorer	INVhum, ZCOhum, ZCOors, ZTlif, Ztriv
Criquet des pâtures	maintenir	Tous
Criquet du brachypode	maintenir	INVsec, ZCOsec
Criquet mélodieux	améliorer	INVsec, ZCOsec
Criquet noir-ébène	maintenir	INVsec, ZCOsec
Decticelle bariolée	améliorer	Tous
Decticelle chagrinée	améliorer	INVsec, ZCOorch, ZCOsec, ZCOvi
Decticelle des bruyères	améliorer	INVhum, ZCOhum
Euthystira brachyptera	améliorer	Tous
Grande sauterelle verte	maintenir	Tous
Grillon champêtre	améliorer	Tous
Miramelle alpestre	améliorer	Tous sauf RESp
Sauterelle cymbalière	maintenir	Tous
Odonates:		
Caloptéryx splendide	maintenir	ZTriv
Caloptéryx vierge	maintenir	ZTriv
Cordulégastre bidenté	maintenir	ZTriv
Plantes:		
Narcissus pseudonarcissus	maintenir	Tous
Orchidées (indéfini)	améliorer	INVhum, INVsec, ZCOhum, ZCOorch, ZCOsec



Unité paysagère 03.02 avec zones agricoles

Objectifs quantitatifs de mise en œuvre

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre par unité paysagère et zone agricole figurent dans l'annexe 3.

Objectifs qualitatifs de mise en œuvre

Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre figurent dans l'annexe 4.

Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Plan sectoriel « Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier », 2008, Parc régional Chasseral
- Description du site marécageux de Chaux-des-Breuleux et Chaux d'Abel et de l'objet IFP Franches-Montagnes

6.1.7 Unité paysagère 07.01: Massif du Chasseral



Combe-Grède vue du Chasseral (photo: OACOT, F. Baumann)

Type de paysage	7 Paysage montagnard du Jura plissé
Subrégion selon OEA	1.3 Zones de basse altitude du Jura plissé, 3.4 Zones de haute altitude du Jura plissé
Zones agricoles	ZM II - III, RE
Description du paysage	Paysage montagnard typique du Jura plissé sur la première crête du Jura Le massif du Chasseral représente un anticlinal montagnard typique du Jura plissé. Les lignes de crêtes rocheuses orientées sud-ouest / nord-est, sont coupées par endroits par des demi-cluses transversales encaissées (Combe-Grède, Combe du Bez etc.), sur le versant nord du massif. Le versant sud est géologiquement plus calme et fait face au Plateau suisse. Le paysage est soit très boisé (parties inférieures abruptes au nord et sur le pourtour du Mont Sujet, grandes forêts sur le versant sud), soit caractérisé par une mosaïque de pâturages diversement boisés, de forêts et de quelques prairies (parties plates). Premier pli jurassien depuis le Plateau suisse, le Chasseral et son sommet dénudé sont célèbres et attirent de très nombreux visiteurs. Le sommet et la Combe Grède sont inscrits à l'IFP. Le massif est très parcouru par les randonneurs. L'habitat se limite à quelques métairies et fermes isolées, à l'exception des maisons de vacances à proximité des Prés-d'Orvin et des Savagnières. L'accès aux fermes et métairies se fait souvent le long de chemins bordés de vieilles allées d'arbres, généralement des érables sycomores. Certains pâturages boisés sont aussi typiquement constitués de cette essence, avec des individus remarquables. Les dolines et autres formations karstiques sont localement remarquables Par sa végétation particulière, le paysage marécageux des Pontins, d'importance nationale, contraste avec le reste de la zone. Le réseau visera à conserver et améliorer la qualité des SCE, en particulier dans les zones humides, au contact de la réserve des

Pontins.

Les cours d’eau sont rares dans ce massif karstique, néanmoins les mares isolées du massif sont très précieuses tant du point de vue paysager qu’écologique. Les murs de pierres sèches sont également très répandus et marquent le paysage de leur empreinte.

Au sud du Chasseral, sur sa partie est, le sommet du Mont Sujet présente un caractère résolument « sauvage », marqué par une pâture extensive, des arbres isolés et des buissons déformés par le vent et de nombreux murgiers.

Espèces cibles et
objectifs d’effet

Le tableau ci-dessous expose les espèces cibles de l’unité paysagère, l’objectif d’effet défini et le degré de menace

<i>Espèce cible</i>	<i>Objectif d’effet</i>	<i>Degré de menace</i>
Amphibiens:		
Alyte accoucheur	maintenir	EN
Reptiles:		
Coronelle lisse	maintenir	VU
Lézard agile	maintenir	VU
Oiseaux:		
Alouette des champs	maintenir	NT
Alouette lulu	maintenir	VU
Coucou gris	maintenir	NT
Faucon crécerelle	maintenir	NT
Pic cendré	maintenir	VU
Pipit des arbres	maintenir	LC
Pipit farlouse	maintenir	VU
Rougequeue à front blanc	maintenir	NT
Torcol fourmilier	maintenir	NT
Mammifère:		
Lièvre	améliorer	VU
Putois	maintenir	VU
Lépidoptères:		
Argus bleu-nacré	maintenir	LC
Argus frêle	maintenir	LC
Azuré de la croisette	maintenir	VU
Azuré du Mélilot	maintenir	NT
Azuré du Serpolet	maintenir	NT
Céphale	maintenir	NT
Chiffre	maintenir	LC
Collier de corail	maintenir	LC
Cuivré de la bistorte	maintenir	VU
Cuivré de la Verge d'Or	améliorer	NT
Damier de la succise	maintenir	EN
Gazé	maintenir	NT

Hespérie de l'héliantheme	maintenir	VU
Hespérie des Potentilles	améliorer	NT
Melitaea aurelia	maintenir	EN
Mélitée des scabieuses	maintenir	VU
Mélitée du plantain	maintenir	VU
Mélitée noirâtre	maintenir	NT
Mélitée orangée	maintenir	VU
Moyen Nacré	améliorer	LC
Nacré de la sangisorbe	améliorer	NT
Nacré porphyrin	améliorer	LC
Petit Collier argenté	maintenir	NT
Silène	maintenir	NT
Thécla de l'yeuse	maintenir	EN
Thécla des nerpruns	maintenir	NT
Thècle de l'amarel	maintenir	EN
Turquoise	maintenir	NT
Ascalaphidae:		
Libelloides coccajus	maintenir	VU
Orthoptères:		
Barbitiste ventru	améliorer	NT
Criquet à ailes rouges	maintenir	VU
Criquet palustre	maintenir	VU
Criquet rouge-queue	maintenir	NT
Decticelle bicolore	maintenir	VU
Dectique verrucivore	maintenir	NT
Oedipode stridulante	maintenir	VU
Plantes:		
Brunelle laciniée	maintenir	EN
Cynoglossum officinale	maintenir	EN
Gentiane croisetie	maintenir	VU
Ophrys bourdon	maintenir	VU
Orchidées (indéfini)	améliorer	-

RE éteint dans la région CR au bord de l'extinction

EN en danger

VU vulnérable

NT potentiellement menacé

LC non menacé

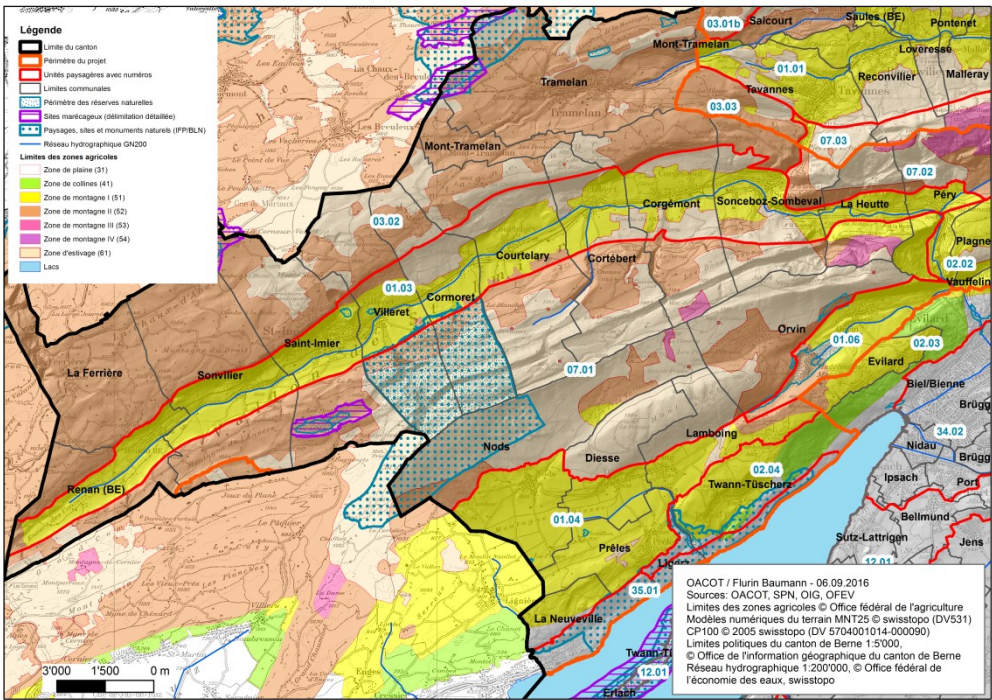
Espèces caractéristiques,
objectifs d'effet et milieux
naturels

Le tableau ci-dessous expose les espèces caractéristiques définies, leurs milieux naturels principaux et l'objectif d'effet

<i>Espèce caractéristique</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Milieu naturel / périmètre d'intervention</i>
Amphibiens:		
Amphibiens (indéfini)	maintenir	INVhum, ZCOhum, ZTriv
Reptiles:		

Lézard des murailles	maintenir	Tous sauf RESp
Orvet fragile	maintenir	Tous sauf RESp
Oiseaux:		
Bruant jaune	améliorer	Tous
Chardonneret élégant	améliorer	Tous
Grimpereau des jardins	maintenir	ZCOrs
Pic vert	maintenir	ZCOrs
Pie-grièche écorcheur	améliorer	Tous sauf RESp
Rousserolle verderolle	améliorer	ZTriv
Mammifère:		
Blaireau	maintenir	Tous
Chevreuil	maintenir	Tous
Hermine	maintenir	Tous
Lépidoptères:		
Aurore	améliorer	Tous sauf RESp
Azuré bleu céleste	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré commun	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré écarlate	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré fuligineux	améliorer	Tous sauf RESp
Demi-deuil	améliorer	Tous
Gorgone	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Collier argenté	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Nacré	améliorer	Tous sauf RESp
Hespérie de la Mauve	maintenir	Tous sauf RESp
Hespérie de l'alchémille	maintenir	INVsec
Lucine	maintenir	Tous sauf RESp
Machaon	maintenir	Tous
Moiré blanc-fascié	maintenir	Tous sauf RESp
Moiré sylvicole	maintenir	ZCOrs
Myrtil	améliorer	Tous
Nacré de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Satyre	améliorer	Tous sauf RESp
Tabac d'Espagne	améliorer	Tous sauf RESp
Thécla de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Thècle du bouleau	maintenir	Tous sauf RESp
Tristan	améliorer	Tous
Orthoptères:		
Criquet des clairières	améliorer	INVhum, ZCOhum, ZCOrs, ZTlif, Ztriv
Criquet des genévriers	améliorer	Tous

Criquet du brachypode	maintenir	INVsec, ZCOsec
Criquet noir-ébène	maintenir	INVsec, ZCOsec
Decticelle chagrinée	améliorer	INVsec, ZCOorch, ZCOsec, ZCOvi
Decticelle des bruyères	améliorer	INVhum, ZCOhum
Grande sauterelle verte	maintenir	Tous
Grillon champêtre	améliorer	Tous
Miramelle alpestre	améliorer	Tous sauf RESp
Odonates:		
Caloptéryx splendide	maintenir	ZTriv
Caloptéryx vierge	maintenir	ZTriv
Plantes:		
Narcissus pseudonarcissus	maintenir	Tous



Unité paysagère 07.01 avec zones agricoles

Objectifs quantitatifs de mise en œuvre

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre par unité paysagère et zone agricole figurent dans l'annexe 3.

Objectifs qualitatifs de mise en œuvre

Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre figurent dans l'annexe 4.

Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Plan sectoriel « Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier », 2008, Parc régional

- Chasseral
- Objet de l'IFP Chasseral/ arrêté de mise sous protection de la réserve naturelle de la Combe-Grède

6.1.8 Unité paysagère 07.02: Montoz (versant sud)



Montoz (photo: Parc régional Chasseral)

Type de paysage	7 Paysage montagnard du Jura plissé
Subrégion selon OEA	1.3 Zones de basse altitude du Jura plissé,
Zones agricoles	ZM II - III, RE (partie ZM IV intégré dans ZM III)
Description du paysage	Versant abrupt au relief tourmenté La partie du Montoz comprise dans le Parc régional Chasseral est un versant raide, avec de nombreuses falaises et plusieurs demi-cluses. Le paysage est montagnard et situé entre 700 et 1300 m d'altitude. Il est dominé par la forêt, les zones agricoles étant principalement constituées de pâturages raides diversement boisés. Les pâturages secs, souvent parsemés de tas d'épierrage, sont très répandus, mais leur surface diminue régulièrement avec l'avancée de la forêt. Le réseau se concentrera sur les terrains secs dont il contribuera à conserver les valeurs. Quelques fermes isolées et métairies constituent l'essentiel des bâtiments. Quelques petits prés fauchés se trouvent autour des fermes.
Espèces cibles et objectifs d'effet	Le tableau ci-dessous expose les espèces cibles de l'unité paysagère, l'objectif d'effet défini et le degré de menace

Pic cendré	maintenir	VU
Pipit des arbres	maintenir	LC
Rougequeue à front blanc	maintenir	NT
Mammifère:		
Lièvre	améliorer	VU
Putois	maintenir	VU
Lépidoptères:		
Argus bleu-nacré	maintenir	LC
Argus frêle	maintenir	LC
Azuré de la croissette	maintenir	VU
Azuré de l'esparcette	maintenir	VU
Azuré du Mélilot	maintenir	NT
Azuré du Serpolet	maintenir	NT
Céphale	maintenir	NT
Chiffre	maintenir	LC
Collier de corail	maintenir	LC
Cuivré de la Verge d'Or	améliorer	NT
Gazé	maintenir	NT
Hespérie de l'héliantheme	maintenir	VU
Hespérie des Potentilles	améliorer	NT
Mélitée des scabieuses	maintenir	VU
Mélitée du plantain	maintenir	VU
Mélitée noirâtre	maintenir	NT
Mélitée orangée	maintenir	VU
Moyen Nacré	améliorer	LC
Nacré de la sanguisorbe	améliorer	NT
Silène	maintenir	NT
Thècle de l'amarel	maintenir	EN
Turquoise	maintenir	NT
Orthoptères:		
Oedipode stridulante	maintenir	VU
Plantes:		
Gentiane croissette	maintenir	VU
Ophrys bourdon	maintenir	VU
Orchidées (indéfini)	améliorer	-

RE éteint dans la région CR au bord de l'extinction

EN en danger

VU vulnérable

NT potentiellement menacé

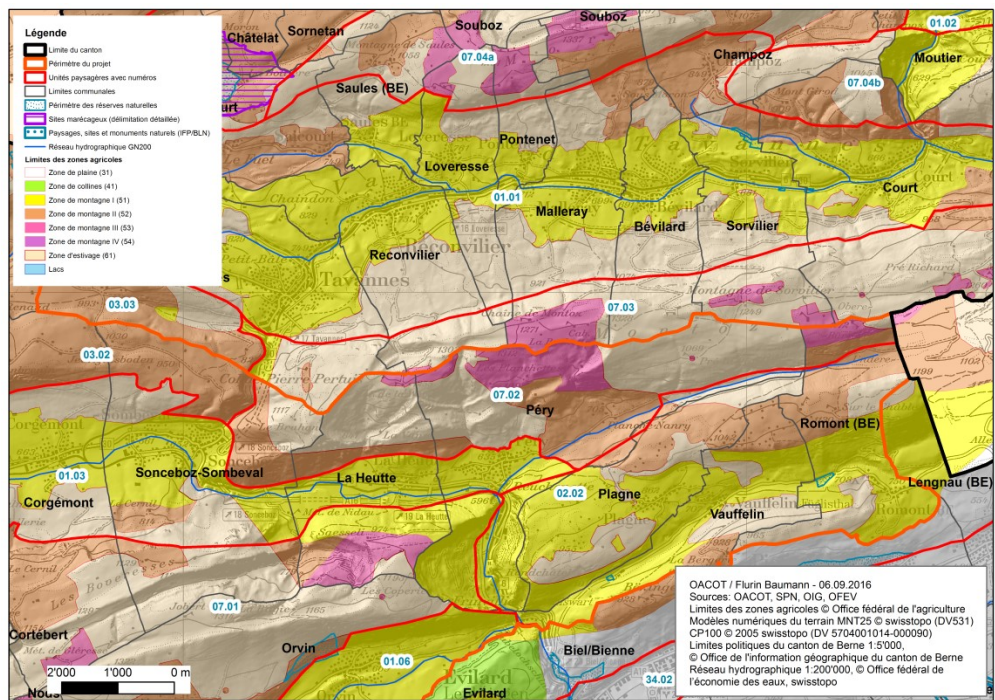
LC non menacé

Espèces caractéristiques,
objectifs d'effet et milieux
naturels

Le tableau ci-dessous expose les espèces caractéristiques définies, leurs milieux naturels principaux et l'objectif d'effet

<i>Espèce caractéristique</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Milieu naturel / périmètre d'intervention</i>
Oiseaux:		
Bruant jaune	améliorer	Tous
Pic vert	maintenir	ZCOrs
Pie-grièche écorcheur	améliorer	Tous sauf RESp
Rousserolle verderolle	améliorer	ZTriv
Mammifère:		
Blaireau	maintenir	Tous
Chevreuil	maintenir	Tous
Hermine	maintenir	Tous
Lépidoptères:		
Aurore	améliorer	Tous sauf RESp
Azuré bleu céleste	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré commun	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré écarlate	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré fuligineux	améliorer	Tous sauf RESp
Demi-deuil	améliorer	Tous
Gorgone	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Collier argenté	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Nacré	améliorer	Tous sauf RESp
Hespérie de la Mauve	maintenir	Tous sauf RESp
Lucine	maintenir	Tous sauf RESp
Machaon	maintenir	Tous
Moiré blanc-fascié	maintenir	Tous sauf RESp
Moiré sylvicole	maintenir	ZCOrs
Myrtil	améliorer	Tous
Nacré de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Petit nacré	maintenir	Tous
Satyre	améliorer	Tous sauf RESp
Tabac d'Espagne	améliorer	Tous sauf RESp
Thécla de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Thècle du bouleau	maintenir	Tous sauf RESp
Tristan	améliorer	Tous
Orthoptères:		
Criquet des clairières	améliorer	INVhum, ZCOhum, ZCOrs, ZTlif, Ztriv
Criquet du brachypode	maintenir	INVsec, ZCOsec
Criquet noir-ébène	maintenir	INVsec, ZCOsec
Decticelle chagrinée	améliorer	INVsec, ZCOorch, ZCOsec, ZCOvi

Decticelle des bruyères	améliorer	INVhum, ZCOhum
Grande sauterelle verte	maintenir	Tous
Grillon champêtre	améliorer	Tous
Miramelle alpestre	améliorer	Tous sauf RESp
Odonates:		
Caloptéryx splendide	maintenir	ZTriv
Caloptéryx vierge	maintenir	ZTriv
Plantes:		
Narcissus pseudonarcissus	maintenir	Tous



Unité paysagère 07.02 avec zones agricoles

Objectifs quantitatifs de mise en œuvre	Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre par unité paysagère et zone agricole figurent dans l'annexe 3.
Objectifs qualitatifs de mise en œuvre	Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre figurent dans l'annexe 4.
Sources	- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral - Plan sectoriel « Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier », 2008, Parc régional Chasseral - Commune de Romont : plan sectoriel communal « Mise en réseau écologique » (2005) et compléments/adaptations pour la deuxième phase en 2011, Parc régional Chasseral

6.1.9 Unité paysagère 35.01: Paysage viticole du lac de Bienne



La Neuveville (photo : Parc régional Chasseral)



Douanne (photo: OACOT, F. Baumann)

Type de paysage

35 Paysage viticole

Subrégion selon OEA	1.3 Zones de basse altitude du Jura plissé			
Zones agricoles	ZP (partie ZC intégré dans ZP)			
Description du paysage	Vignoble au bord du lac de Bienne Le vignoble de La Neuveville s'étend le long du lac de Bienne entre la ville de La Neuveville et le village vigneron de Chavannes (Schafis). Il s'agit d'un vignoble d'un seul tenant souvent aménagé en terrasses en raison de la forte déclivité du terrain, avec çà et là d'anciens murs de soutènement en pierres sèches. Ce paysage exceptionnel fait partie de l'objet IFP Rive gauche du lac de Bienne. L'unité paysagère comprend également le vignoble d'Alfermée, situé hors du site IFP. Le vignoble forme une bande comprise entre le lac de Bienne et la forêt. Entre-deux se dessine parfois une zone rocheuse très riche en terrains secs, parfois de petites prairies ou pâturages avec souvent des arbres fruitiers. Dans la partie la plus inclinée du vignoble en lisière de forêt, les ceps sont pour la plupart plantés horizontalement alors que dans la partie inférieure du vignoble ils sont plutôt plantés verticalement. Les vignes sont généralement enherbées. Quelques pavillons de vignes sont visibles dans le vignoble mais ils sont pour la plupart en assez mauvais état et dans l'ensemble assez hétéroclites. Le vignoble est traversé d'est en ouest par un chemin pédestre très parcouru qui relie La Neuveville à Douanne et au sentier des pèlerins. Extrait de la description de cet objet dans l'IFP (projet pour l'audition) : La rive gauche du lac de Bienne fait partie des plus anciennes zones habitées de Suisse. Elle se trouve au pied sud du Jura, qui se caractérise par ses flancs escarpés ainsi qu'un climat plutôt chaud et sec, et s'étend du rivage, avec ses villages fermés caractéristiques et ses vignobles, jusqu'aux forêts de feuillus situées en amont. Elle tire son charme si particulier de la transition harmonieuse entre villages compacts, franges urbaines qui ont su garder leur caractère historique, vignobles, bosquets isolés et prairies maigres xérophiles. La viticulture et l'imbrication de sites peu étendus créent un paysage richement structuré jouissant d'une impressionnante biodiversité. Le paysage viticole est délimité par une bande continue de hêtraies calcaires au développement quasi naturel qui forme une mosaïque avec les champs, les rochers et les pelouses sèches environnants. Les rives du lac de Bienne marquent le point de rencontre entre les cultures linguistiques romane et germanique. Les vignobles parfois disposés en terrasses et l'architecture des villages vignerons témoignent de la coexistence de ces deux cultures. Ce paysage viticole se caractérise par des terrasses compactes avec murs en pierres sèches ou en moellons et des chemins bordés de murs. Le sentier des pèlerins et l'église de pèlerinage de Gléresse construite au XVI^e siècle au milieu des vignes, bien au-dessus du village, font partie de la route reliant la Rhénanie à Saint-Jacques-de-Compostelle depuis plus de 600 ans. L'abaissement du niveau du lac résultant de la première correction des eaux du Jura a permis de construire une ligne de chemin de fer sur la rive gauche. La construction de la route nationale dans les années 70 a fortement modifié les sites construits et le paysage.			
Espèces cibles et objectifs d'effet	Le tableau ci-dessous expose les espèces cibles de l'unité paysagère, l'objectif d'effet défini et le degré de menace. <table><tr><td>Espèce cible</td><td>Objectif d'effet</td><td>Degré de menace</td></tr></table>	Espèce cible	Objectif d'effet	Degré de menace
Espèce cible	Objectif d'effet	Degré de menace		

Amphibiens:		
Alyte accoucheur	améliorer	EN
Reptiles:		
Coronelle lisse	maintenir	VU
Couleuvre à collier	maintenir	VU
Lézard agile	maintenir	VU
Vipère aspic	maintenir	VU
Oiseaux:		
Bruant zizi	améliorer	NT
Rougequeue à front blanc	maintenir	NT
Torcol fourmilier	améliorer	NT
Mammifère:		
Castor	maintenir	CR
Lièvre	améliorer	VU
Lépidoptères:		
Argus bleu-nacré	maintenir	LC
Azuré du Mélilot	maintenir	NT
Azuré du Serpolet	maintenir	NT
Chiffre	maintenir	LC
Collier de corail	maintenir	LC
Cuivré de la Verge d'Or	améliorer	NT
Hespérie de l'héliantheme	maintenir	VU
Hespérie des Potentilles	améliorer	NT
Mélitée du plantain	améliorer	VU
Mélitée noirâtre	maintenir	NT
Moyen Nacré	améliorer	LC
Thècle de l'amarel	améliorer	EN
Turquoise	maintenir	NT
Ascalaphidae:		
Libelloides coccajus	maintenir	VU
Orthoptères:		
Caloptène de Barbarie	maintenir	EN
Criquet à ailes rouges	maintenir	VU
Decticelle bicolore	maintenir	VU
Oedipode turquoise	maintenir	NT
Phanéroptère commun	améliorer	VU
Plantes:		
Gesse Hérissée	améliorer	CR
Lin d'Autriche	maintenir	EN
Mélampyre des champs	maintenir	EN
Ophrys bourdon	améliorer	VU
Orchidées (indéfini)	améliorer	-
Orchis bouc	améliorer	VU

Pavot argémone	améliorer	CR
Salsifis des prés	maintenir	VU
Trinie commune	maintenir	VU
Tulipe sauvage	améliorer	EN

RE éteint dans la région CR au bord de l'extinction

EN en danger VU vulnérable

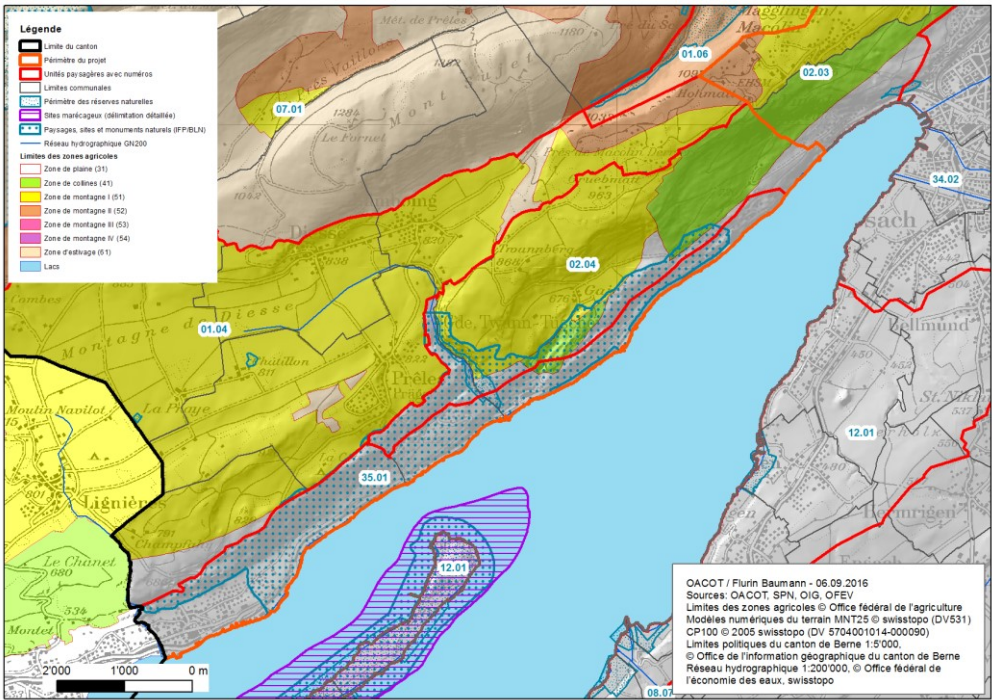
NT potentiellement menacé LC non menacé

Espèces caractéristiques,
objectifs d'effet et milieux
naturels

Le tableau ci-dessous expose les espèces caractéristiques définies, leurs milieux naturels principaux et l'objectif d'effet

<i>Espèce caractéristique</i>	<i>Objectif d'effet</i>	<i>Milieu naturel / périmètre d'intervention</i>
Oiseaux:		
Bruant jaune	améliorer	Tous
Linotte mélodieuse	maintenir	ZCOvi
Pic vert	maintenir	ZCOrs
Pie-grièche écorcheur	améliorer	Tous sauf RESp
Mammifère:		
Putois	maintenir	INVhum, ZCOhum, ZTriv
Lépidoptères:		
Azuré bleu céleste	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré commun	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré écarlate	améliorer	Tous sauf RESp
Cuivré fuligineux	améliorer	Tous sauf RESp
Flambé	maintenir	INVsec, ZCOvi
Gorgone	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Collier argenté	améliorer	Tous sauf RESp
Grand Nacré	améliorer	Tous sauf RESp
Hespérie de la Mauve	maintenir	Tous sauf RESp
Mélitée du mélampyre	maintenir	ZCOinv
Nacré de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Nacré de la sanguisorbe	améliorer	INVhum, ZCOhum, ZTriv
Satyre	améliorer	Tous sauf RESp
Tabac d'Espagne	améliorer	Tous sauf RESp
Thécla de la Ronce	améliorer	Tous sauf RESp
Tristan	améliorer	Tous
Orthoptères:		
Criquet des clairières	améliorer	INVhum, ZCOhum, ZCOrs, ZTlif, Ztriv
Criquet noir-ébène	maintenir	INVsec, ZCOsec
Decticelle chagrinée	améliorer	INVsec, ZCOorch, ZCOsec, ZCOvi
Decticelle des	améliorer	INVhum, ZCOhum

bruyères		
Plantes:		
Aster linosyris	améliorer	INVsec
Mersier odorant	maintenir	ZCOvi



Unité paysagère 35.01 avec zones agricoles

Objectifs quantitatifs de mise en œuvre	Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre par unité paysagère et zone agricole figurent dans l'annexe 3.
Objectifs qualitatifs de mise en œuvre	Les objectifs qualitatifs de mise en œuvre figurent dans l'annexe 4.
Sources	– Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral – Plan sectoriel « Réseau écologique du Plateau de Diesse », 2004 et compléments/adaptation pour la deuxième phase en 2011, Station ornithologique suisse et Parc régional Chasseral – Vernetzungprojekt Twann-Ligerz-Tüscherz-Alfermée (projet de mise en réseau « remaniement parcellaire des vignobles de Douanne - Gléresse - Daucher - Alfermée (DGDA) »)Objet de l'IFP, dossier « Linkes Bielerseeufer » (rive gauche du lac de Bienne)

7 Calendrier de la mise en œuvre

7.1 Information, inscription et confirmation

Information des exploitants

En vue du recensement annuel 2017 (10.02.2017 – 28.02.2017), l'OAN fournira aux exploitations bernoises bénéficiant de paiements directs les informations requises sur la période de mise en réseau qui débutera en 2017.

Les centres cantonaux de vulgarisation (INFORAMA, FRIJ) et/ou le SCR fourniront des explications sur la mise en œuvre définitive des projets de mise en réseau à partir de 2017 dans le cadre de campagnes d'information agricoles qui se dérouleront durant le semestre d'hiver 2016-2017 (bulletins d'information, communiqués de presse, séances d'information). De plus, les chefs des offices de recensement et les conseillers suivront des formations.

Inscription au programme

Les exploitants souhaitant participer au projet de mise en réseau doivent s'inscrire lors du recensement d'automne précédant l'année durant laquelle ils comptent rejoindre le programme (base de données de l'OAN, GELAN). L'inscription reste valable pour toute la période de mise en œuvre (8 ans) et il est possible de la retirer durant la première année, avant la conclusion d'une convention d'exploitation.

Les agriculteurs qui disposent actuellement de SPB et font déjà partie d'un projet de mise en réseau en 2016 restent inscrits pour la période suivante. Ils peuvent retirer leur inscription pour la période de mise en réseau 2017 lors du recensement annuel (10.02.2017 – 28.02.2017) pour l'année de contribution 2017.

Annonce de SPB
(annonce détaillée)

Les agriculteurs doivent annoncer les SPB qu'ils souhaitent intégrer au projet de mise en réseau durant le recensement annuel (février). L'éligibilité aux contributions pour la mise en réseau dépend du périmètre d'intervention (plan de l'état final ; cf. chapitre 4.3.2) ainsi que de l'emplacement, de la superficie et du type de SPB. Les SPB sont à placer d'abord sur les périmètres d'intervention prioritaires, puis seulement sur les autres PI de l'exploitation. Le système GELAN est conçu de manière à ce que seuls les types de SPB donnant droit aux contributions puissent être annoncés pour les périmètres d'intervention concernés.

Par ailleurs, les exploitants doivent choisir une variante d'utilisation pour les PREXT et PRPIN.

Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, il est encore possible d'annoncer des surfaces après le recensement annuel. Ces annonces devront alors se faire jusqu'au 31 mars de l'année en cours via le service cantonal compétent (SPN).

Durant la période de mise en œuvre, il est possible d'annoncer de nouvelles SPB chaque année.

SPB extracantonales

Les projets de mise en réseau se limitent au territoire bernois. Afin de bénéficier de contributions pour la mise en réseau, les agriculteurs domiciliés dans le canton de Berne qui exploitent des SPB dans d'autres cantons doivent avoir conclu une convention écrite avec l'organisme responsable du projet. Cette convention doit comporter au moins les mesures convenues, la durée du contrat, le montant de la contribution et la signature de l'organisme responsable. Le service cantonal compétent (Service de la promotion de la nature SPN) doit également disposer d'un exemplaire jusqu'au 31 mars de l'année de contribution.

Le versement de la contribution incombe au canton de domicile.

SPB d'exploitants
extracantonaux

Les agriculteurs qui sont domiciliés hors du canton de Berne mais exploitent des SPB dans le canton peuvent demander une convention écrite auprès du service cantonal compétent (SPN). Cette convention doit respecter les consignes définies dans le cadre du projet pour l'emplacement de la SPB. Le versement de la contribution incombe au canton de domicile.

Confirmation des
nouvelles annonces

Les nouvelles annonces de SPB doivent être soumises au SCR compétent pour examen. Ce dernier est effectué durant le recensement annuel de mise en réseau (mai-juin) dans GELAN. Les critères suivants sont déterminants pour la confirmation d'une annonce :

- la SPB doit remplir les critères minimaux du plan de l'état final ;
- la variante d'utilisation doit respecter les besoins des espèces cibles et caractéristiques.

L'examen des nouvelles annonces est confié à un-e spécialiste (p. ex. à un-e conseiller/ère) capable de vérifier si les critères susmentionnés sont respectés. Le SCR doit communiquer le nom de cette personne à l'organisme responsable.

7.2 Convention d'exploitation, retrait de mesures

Convention d'exploitation
individuelle

Après avoir annoncé des SPB pour participer au projet de mise en réseau, l'agriculteur ou agricultrice conclut un contrat d'exploitation individuel avec l'organisme responsable (SPN). La période contractuelle est basée sur la période de mise en œuvre du projet de qualité du paysage et dure huit ans maximum (2017-2024) ; elle s'achève donc au plus tard à la fin de la période de mise en réseau en 2024.

La convention contient un aperçu des prestations fournies par l'exploitant (SPB annoncées, exigences minimales concernant l'exploitation et les variantes d'utilisation). Y figurent en outre les conditions générales applicables à tous les projets (contrôle, sanctions, indication des voies de droit, organisme responsable, vulgarisation) et les autres conditions de participation du SCR.

L'assentiment de l'exploitant-e à la convention d'exploitation lors de la clôture du recensement des données agricoles dans GELAN (signature confirmant le recensement) scelle la validité juridique de cette convention. Cette dernière, à disposition de l'agriculteur/trice sous forme électronique dans GELAN, est imprimable et ne doit être signée séparément.

Retrait de mesures

Avec la convention d'exploitation, l'exploitant-e s'engage à prendre part au projet de mise en réseau et à mettre en œuvre les mesures convenues durant la période de mise en œuvre en cours (2017-2024).

Les annonces de SPB bénéficiant d'une contribution pour la mise en réseau ne peuvent être retirées qu'après présentation au service cantonal compétent d'une requête motivée (jusqu'au 1^{er} mai de l'année en cours). Le service compétent peut exiger le remplacement de la SPB par un équivalent ou le remboursement des contributions déjà perçues (max. 3 ans).

En cas de perte de terres affermées ou de cessation d'activité (p. ex. retraite) avant la fin de la période d'engagement, aucune restitution des contributions n'est exigée.

Adaptation des variantes d'utilisation	Les variantes d'utilisation convenues doivent être appliquées durant toute la période de mise en œuvre. Il est toutefois possible de les adapter avec l'accord du SCR et du service cantonal compétent si les modifications apportées permettent une promotion au moins équivalente des espèces cibles et caractéristiques.
--	---

Exceptions motivées par l'introduction progressive du projet	Durant les trois premières années de mise en œuvre (2017-2019), les SPB jusqu'à présent éligibles aux contributions pour la mise en réseau peuvent être retirées du programme sans remboursement ou sanction si elles – ne remplissent pas les critères du plan actuel de l'état final mais – ont rempli les critères du projet de mise en réseau précédent. Cf. point 7.3 « Introduction progressive ».
--	---

7.3 Programme de vulgarisation

Principe	Pour pouvoir toucher des contributions pour la mise en réseau, les exploitations doivent se faire conseiller au moins une fois par période de 8 ans par un-e spécialiste (conseil individuel) ou participer à une visite sur le terrain en petit groupe.
----------	--

Les prestations de conseil devraient être fournies durant la première moitié de la période de mise en œuvre afin que des mesures techniques et d'exploitation pertinentes pour l'atteinte des objectifs de mise en réseau soient prises rapidement d'entente avec l'agriculteur/trice.

Coordination	La coordination des activités de vulgarisation est assumée par le service de coordination régional (SCR).
--------------	---

Conseillers	Le service cantonal compétent (SPN) gère une liste des conseillers agréés. Ces personnes sont sélectionnées d'entente avec les SCR. Elles doivent parfaitement connaître les espèces cibles et caractéristiques (et leurs besoins) ainsi que les conditions cadres de l'agriculture.
-------------	--

Plusieurs conseillers sont compétents pour le périmètre du présent projet. Les agriculteurs choisissent eux-mêmes leur conseiller/ère (conseil individuel) dans la mesure de leur disponibilité ou participent à une visite sur le terrain en petit groupe.

Conseil individuel	Le conseil individuel se déroule selon les principes du programme de vulgarisation de l'organisme responsable.
--------------------	--

Visite sur le terrain en petit groupe	Le programme de vulgarisation comprend une visite sur le terrain. Les conseillers organisent cette dernière d'entente avec le SCR.
---------------------------------------	--

Un groupe compte dix personnes au maximum. La visite dure au moins une demi-journée et se déroule dans une exploitation écologiquement diversifiée. Les membres du groupe doivent remplir des conditions similaires (même ensemble paysager ou type d'exploitation).

Le conseil en groupe se déroule selon les principes du programme de vulgarisation de l'organisme responsable.

Introduction progressive	Par souci de continuité, une phase de transition de trois ans (2017-2019) est prévue pour remplacer les SPB qui doivent l'être et pour réviser les projets de mise en réseau en vue de parvenir à un projet harmonisé au niveau cantonal. Durant cette phase, les séances de conseil individuel doivent permettre de trouver une solution pour les SPB
--------------------------	--

ne remplissant plus les critères de localisation prévus par le plan de l'état final.

Il convient en premier lieu d'adapter les SPB aux exigences en vigueur (p. ex. en agrandissant leur surface ou en les reliant à d'autres SPB) ou de les déplacer vers un site où elles pourront mieux jouer leur rôle. Les SPB pour lesquelles il est impossible de trouver une solution conforme aux objectifs du projet peuvent être retirées du programme sans remboursement ou sanction pour autant qu'elles aient satisfait aux critères du projet de mise en réseau communal ou régional précédent.

Le SCR doit rendre compte par l'écrit à l'organisme responsable des surfaces modifiées dans le cadre de l'introduction progressive.

Ce dernier retirera par ailleurs du contrat de mise en réseau les SPB qui ne remplissent pas les exigences du plan de l'état final à compter de 2020.

Il retirera également du contrat les SPB situées dans des zones à bâtir au 1^{er} janvier 2017.

Obligation de fournir des preuves

Le SCR est tenu de prouver que des prestations de conseil sont fournies dans le cadre de la mise en œuvre des projets de mise en réseau. A cet effet, il dresse une liste des agriculteurs ayant bénéficié de ces prestations. L'organisme responsable examine ce point lors de l'élaboration des rapports intermédiaires et finaux.

Coûts

Voir point 7.7

7.4 Suivi de la mise en œuvre

Contrôle de l'exécution

Le contrôle de l'exécution incombe à l'organisme responsable du projet. L'organe de contrôle est l'une des organisations de contrôle reconnue par le canton. Le contrôle initial a lieu durant la période de mise en œuvre en fonction de la convention d'exploitation. Une coordination avec les modules des contrôles PER est prévue. Des contrôles aléatoires peuvent également être effectués.

Les coûts de contrôle sont à la charge du bénéficiaire des contributions pour la mise en réseau.

7.5 Evaluation

Rapport intermédiaire

Selon consignes de l'OFAG

Rapport final

Selon consignes de l'OFAG

Contrôle des résultats

Il est possible de contrôler l'efficacité du projet de mise en réseau pour les espèces cibles et caractéristiques dans la mesure où le financement du contrôle est garanti. Les données du Monitoring de la biodiversité en Suisse (MBD) peuvent être utilisées pour procéder à l'évaluation statistique du développement des espèces cibles et caractéristiques dans les régions biogéographiques du canton de Berne (Jura, Plateau, Alpes).

Les contrôles des résultats exécutés spécialement pour le périmètre du projet sur l'initiative du SCR doivent être définis d'entente avec l'organisme responsable.

7.6 Convention de prestations

Suite de la procédure

Les conventions de prestations (CP) sont basées sur l'ordonnance cantonale sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP). Cette dernière est en cours de révision. Selon le programme actuel, les CV seront soumises au SCR pour prise de position en octobre. Les CV seront ensuite finalisées et négociées dès novembre 2016.

7.7 Programme de financement

Cofinancement
Confédération-canton

La contribution pour la mise en réseau est une contribution fédérale octroyée en vertu de l'OPD. La Confédération verse au maximum 90 pour cent de cette contribution et le canton finance au maximum les 10 pour cent restants (cf. annexe 9).

Convention de
prestations entre
l'organisme responsable
et le SCR

Les prestations financières de l'organisme responsable en faveur du SCR sont définies dans la convention de prestations conclue entre ces deux partenaires pour mettre en œuvre les projets de qualité du paysage et de mise en réseau. Ces prestations reposent sur les principes suivants :

- contribution de base annuelle de 4000 francs par SCR
- contribution annuelle variant en fonction du budget cantonal (max. 100 000.-) et du nombre d'exploitations participant au projet de qualité du paysage ou de mise en réseau au sein du périmètre ; les exploitations permanentes touchent deux fois plus de contributions que les exploitations d'estivage.

La contribution de base permet notamment de financer la gestion du secrétariat du SCR, de couvrir les coûts de contrôle annuel des éléments nouvellement annoncés et de gérer l'obligation de fournir des preuves pour la vulgarisation.

Programme de
financement SCR
complémentaires

Chaque participant au réseau écologique contribue au financement de la mise en œuvre par un forfait annuel à l'ha. La contribution maximale est de 50.- par ha de SPB annoncé au réseau, ce qui représente 5 à 10% des contributions réseau, selon le type de SPB.

En complément aux prestations financières de l'organisme responsable, ce montant permet de financer les tâches d'accompagnement du projet, en particulier :

- Conseils individuels obligatoires
- Autres tâches de conseil et d'information aux participants ou de promotion du projet
- Contrôle et validation des surfaces annoncées
- Communication auprès du grand public
- Secrétariat et comptabilité
- Autres tâches décidées par le SCR

Le montant sera facturé annuellement par le Parc aux exploitants concernés. Il peut être baissé en fonction du budget du projet, après validation par le SCR.

7.8 Remplacement des bases de planification actuelles (PDP Mise en réseau, plan d'aménagement du paysage)

Jusqu'à présent, les projets de mise en réseau selon l'OPD/OQE prenaient généralement la forme de plans directeurs partiels de mise en réseau (PDPMR) approuvés par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Le projet cantonal de mise en réseau vient remplacer ces plans sur approbation de l'OFAG.

Dans le cadre de la révision de l'OPBNP, il est prévu d'introduire une disposition transitoire permettant d'abroger les plans directeurs sectoriels dont le contenu porte exclusivement sur les projets de mise en réseau selon l'OPD.

Lorsque la mise en réseau est regroupée avec d'autres contenus du plan d'aménagement du paysage, l'OACOT décidera au cas par cas, avec les communes concernées, des contenus qu'il convient de garder ou d'abroger.

8 **Annexes**

Liste d'annexes	1	Plan de la situation effective (voir géoportail)	
	2	Description des espèces caractéristiques	
	3	Tableaux des valeurs indicatives (objectifs quantitatifs de mise en œuvre)	
	4	Objectifs qualitatifs de mise en œuvre (mesures)	
	5	Plan de l'état final (voir géoportail)	
	6	Description des périmètres d'intervention	
	7	Répartition des surfaces de promotion de la biodiversité par périmètre d'intervention	
	8	Représentation schématique des critères de localisation RESp, REScp, RESpop	
	9	Contributions pour la mise en réseau selon les types de SPB	
Communes sises dans le périmètre du projet	–	Cormoret	– Péry - La Heutte
	–	Corgémont	– Plateau de Diesse (anciennement Lamboing, Diesse et Prêles)
	–	Cortébert	– Renan (partiellement)
	–	Courtelay	– Romont
	–	La Ferrière	– Saint-Imier
	–	La Neuveville	– Sauge (anciennement Plagne et Vauffelin)
	–	Ligerz	– Sonceboz
	–	Mont-Tramelan	– Sonvilier (partiellement)
	–	Nods	– Tramelan
	–	Orvin	– Twann-Tüscherz
			– Villeret